



**OJV** *Ordre  
Judiciaire  
Vaudois*

---

Rapport annuel  
de l'ordre judiciaire vaudois  
  
2008

---



# Rapport annuel de l'ordre judiciaire vaudois 2008

Présidente du Tribunal cantonal :  
Muriel Epard

Secrétaire général de l'ordre judiciaire :  
Pierre Schobinger

Lausanne, le 23 mars 2009

Rédaction :  
Manon Chevallier

Validation :  
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :  
Secrétariat général de l'ordre judiciaire  
Route du Signal 8  
1014 Lausanne  
T 021 316 15 07 / F 021 316 13 28

Impression :  
Central d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Lectorat :  
90 exemplaires imprimés  
Diffusion électronique

[www.vd.ch/ojv](http://www.vd.ch/ojv)

## AVANT-PROPOS

*La justice vaudoise connaît une profonde mutation depuis le début du 21<sup>ème</sup> siècle.*

*Aucune instance n'a été épargnée, que ce soient les justices de paix, les juges d'instruction, les tribunaux ou le Tribunal cantonal, sans oublier le registre du commerce et les offices des poursuites et des faillites.*

*Ces changements vont se poursuivre ces prochaines années, notamment avec la mise en vigueur des codes de procédure suisses et du droit de protection de l'adulte.*

*Or, tout changement s'accompagne fatalement d'incertitudes et donc de craintes. Cette situation est d'autant plus difficile à vivre que nous ne sommes maîtres, ni de la conjoncture, ni des lois qui sont votées par d'autres. Nous aurions donc trop souvent tendance à nous résigner, à regretter le passé et à l'idéaliser. Une telle attitude serait cependant regrettable, car nous pouvons et devons saisir l'occasion du changement pour améliorer le fonctionnement de l'ordre judiciaire et ce au bénéfice des justiciables. Mais il s'agira aussi, plus égoïstement, de saisir les opportunités qui nous seront données d'améliorer notre situation professionnelle ou tout simplement de rendre notre travail plus intéressant.*

*Certes, il ne faut pas de tomber dans l'angélisme et considérer d'emblée que tout ira mieux. Toutefois, ce n'est que lorsque l'on a admis l'idée du changement et partant que l'on accepte de se remettre en question que l'on peut se battre efficacement pour que l'évolution se fasse dans l'intérêt de tous.*

Muriel Epard  
Présidente du Tribunal cantonal

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	p. 5
<b>2.</b>	<b>CONSIDERATIONS GENERALES</b>	p. 6
2.1.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	p. 6
2.2.	PERSONNEL	p. 7
	2.2.1. Effectifs	
	2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	
2.3.	SITUATION FINANCIERE	p. 11
	2.3.1. Les comptes 2008	
	2.3.2. Le budget 2009	
2.4.	RELATIONS PUBLIQUES	p. 14
	2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	
	2.4.2. Information et communication	
2.5.	PRINCIPALES REFORMES AYANT MARQUE L'ANNE 2008	p. 16
2.6.	REFORMES EN COURS	p. 17
	2.6.1. Réforme du droit public et création d'une Cour des assurances sociales	
	2.6.2. Programme de réformes judiciaires Codex_2010	
	2.6.3. Réorganisation territoriale	
<b>3.</b>	<b>LES ACTIVITES DE GESTION</b>	p. 23
3.1.	LES ORGANES DE DIRECTION	p. 23
	3.1.1. La Cour plénière du Tribunal cantonal	
	3.1.2. La Cour administrative du Tribunal cantonal	
	3.1.3. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire	
	3.1.4. Les chefs des offices judiciaires	
3.2.	MISSIONS DIVERSES	p. 25
<b>4.</b>	<b>LE TRIBUNAL CANTONAL</b>	p. 26
4.1.	LA COUR CIVILE	p. 26
4.2.	LES COURS DE DEUXIEME INSTANCE	p. 27
	4.2.1. La Cour de cassation pénale	
	4.2.2. Les Chambres des recours	
	4.2.3. La Chambre des tutelles	
	4.2.4. La Cour des poursuites et faillites	
	4.2.5. Le Tribunal d'accusation	
4.3.	LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC	p. 34
4.4.	LE TRIBUNAL DES ASSURANCES	p. 35
4.5.	LA COUR CONSTITUTIONNELLE	p. 37
4.6.	L'AUTORITE DE SURVEILLANCE	p. 38
<b>5.</b>	<b>L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE</b>	p. 39
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	p. 39
	5.1.1. Les Tribunaux pénaux	
	5.1.2. Les Chambres civiles	
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	p. 45
	5.2.1. Les Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	
	5.2.2. Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	

5.3.	LE TRIBUNAL DES BAUX	p. 48
5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	p. 49
5.5.	L'INSTRUCTION PENALE	p. 51
	5.5.1. L'Office du juge d'instruction cantonal	
	5.5.2. Les Offices d'instruction pénale	
5.6.	L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES	p. 54
5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	p. 56
<b>6.</b>	<b>LES OFFICES JUDICIAIRES</b>	p. 61
	6.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	p. 61
	6.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	p. 64
<b>7.</b>	<b>CONCLUSION</b>	p. 66
	<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS</b>	p. 67

## 1. INTRODUCTION

Pour la quatrième fois, l'ordre judiciaire vaudois saisit l'opportunité de dresser par écrit le portrait de son activité. Ce rapport annuel s'ouvre sur un constat général : l'année 2008 a permis à la justice vaudoise de tenir ses objectifs de célérité et de qualité, comme elle s'y était engagée.

Sur le plan juridictionnel (chapitres 4., 5. et 6.), le nombre de nouvelles affaires introduites devant les différentes instances en 2008 est relativement stable ou en légère augmentation. Il y a toutefois de notables exceptions. L'augmentation importante des causes devant le Tribunal des assurances (aujourd'hui la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal) et le Tribunal des baux, ainsi que dans une moindre mesure devant le Tribunal des mineurs, reste un sujet de préoccupation.

Après deux années record, le nombre de poursuites et de faillites introduites a quant à lui diminué.

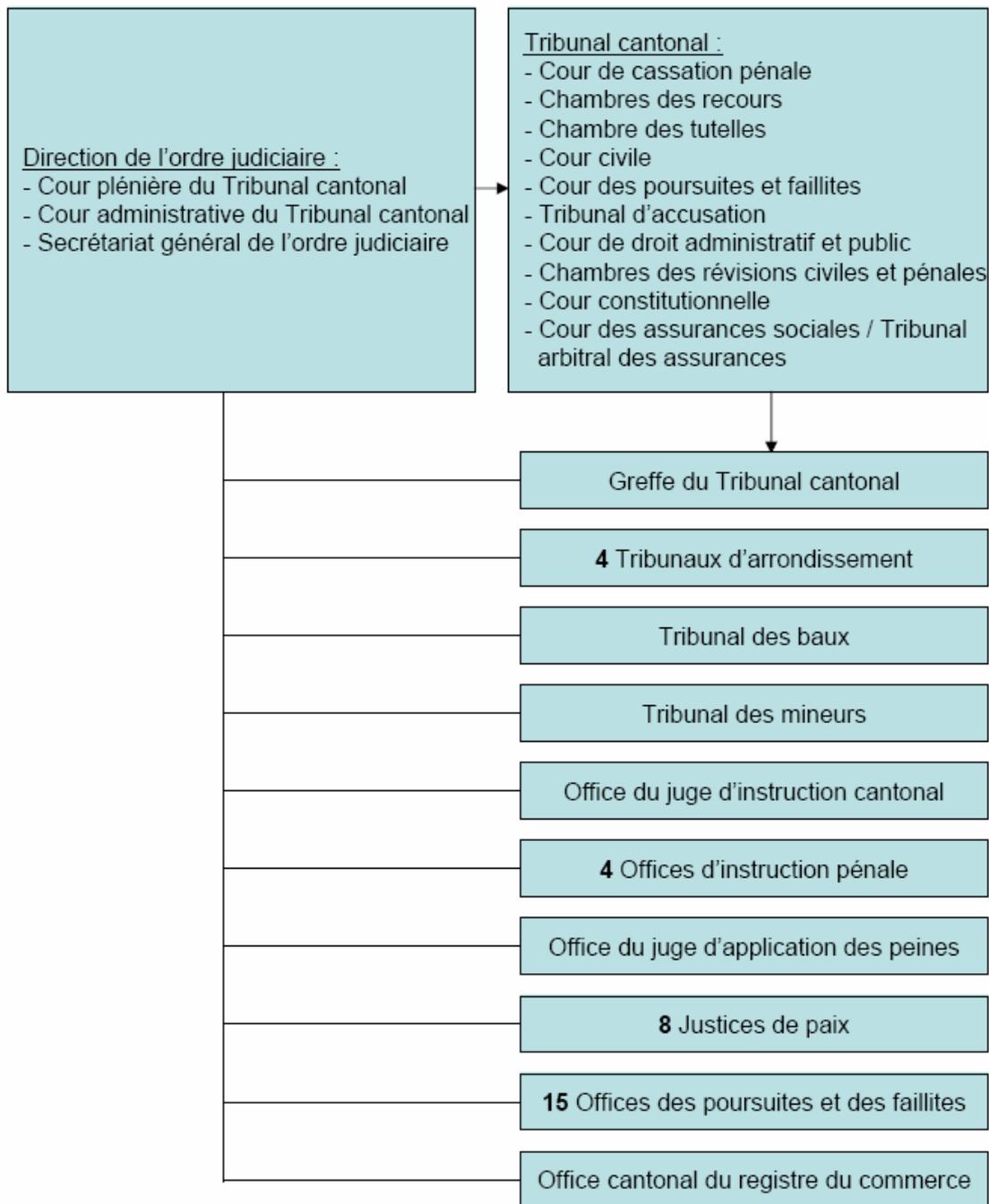
Sur le plan de l'administration et de l'organisation de la justice (chapitres 2. et 3.), l'année 2008 a été marquée par la digestion des changements passés et la préparation des changements à venir. Ces réformes sont presque devenues le quotidien de l'ordre judiciaire.

Globalement, si des chiffres ou des événements doivent être mis en exergue cette année, ce sont ceux qui témoignent du bon fonctionnement de la justice vaudoise : des décisions rendues dans les délais, des réformes concrétisées sans incident, ... et ce alors même que – comme par le passé – il convient de relever que l'ordre judiciaire ne dispose ni d'une abondance de moyens ni d'une abondance d'effectifs. Le mérite de ce bon fonctionnement en revient surtout à l'engagement de l'ensemble des magistrats, greffiers et collaborateurs administratifs. **Qu'ils en soient chaleureusement remerciés !**

## 2. CONSIDERATIONS GENERALES

Au-delà de ses activités juridictionnelles et de service public, l'ordre judiciaire vaudois se distingue par la grande diversité de ses centres d'activités (chapitre 2.1.). Ceux-ci sont le fait de ressources humaines et financières (chapitres 2.2. et 2.3.) ; ils sont aussi le résultat des interactions entre la justice vaudoise et son environnement (chapitre 2.4.) ainsi que d'un certain nombre de projets qui influent sur son organisation (chapitres 2.5. et 2.6.).

### 2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS



Organigramme 1 : Organisation de l'ordre judiciaire vaudois le 1<sup>er</sup> janvier 2009

## 2.2. PERSONNEL

L'ordre judiciaire vaudois n'est pas réductible à ses juges, professionnels ou laïcs ; il est aussi composé de centaines de collaborateurs répartis dans les 38 offices du canton.

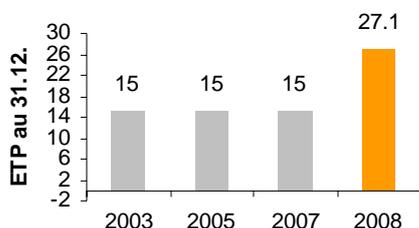
### 2.2.1. EFFECTIFS

Les autorités et offices judiciaires emploient près de 1'600 personnes, qui se répartissent de la manière suivante :

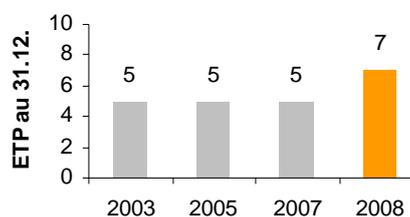
- 131 magistrats professionnels,
- 775 collaborateurs salariés,
- 624 magistrats rémunérés par indemnités,
- 36 apprentis.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateurs non professionnels (rémunérés par indemnités) ainsi que les assesseurs des tribunaux d'expropriation, les jurés, les traducteurs, les psychologues et les experts. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tient également les registres de certains auxiliaires de justice, tels que les avocats et les avocats stagiaires, les agents d'affaires brevetés et les employés agréés.

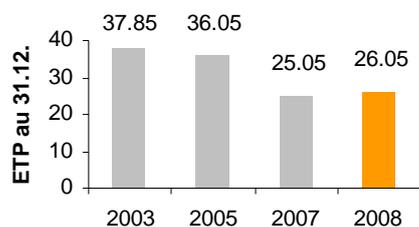
**Juges cantonaux**



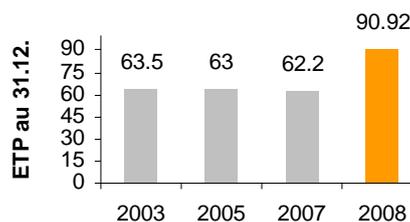
**Juges des assurances**



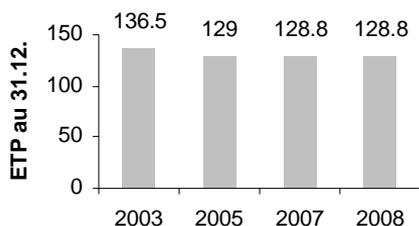
**Secrétariat général**



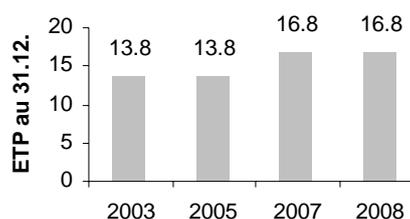
**Greffe du Tribunal cantonal**

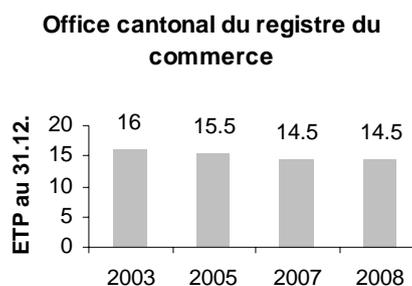
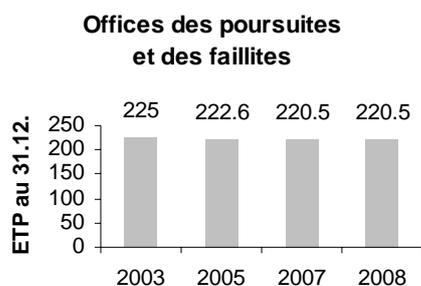
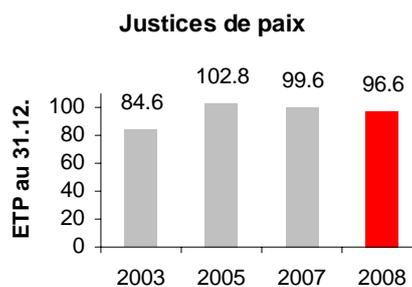
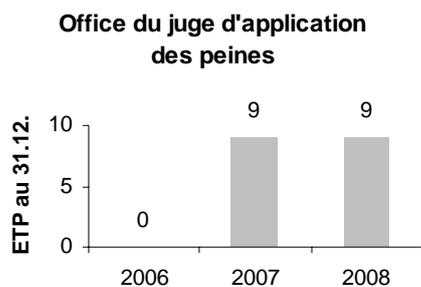
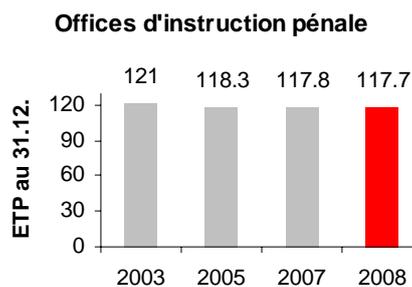
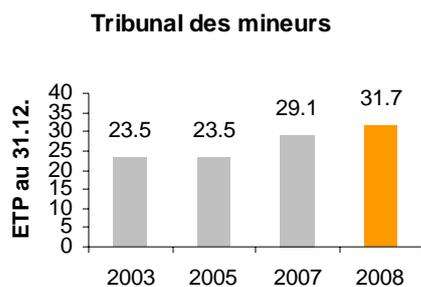


**Tribunaux d'arrondissement**



**Tribunal des baux**





**Légende : Diminution en 2008 par rapport à 2007 / Augmentation en 2008 par rapport à 2007**

Graphiques 1 à 12 : Etat des effectifs (équivalents temps plein ou ETP) les 31 décembre 2003, 2005, 2007 et 2008, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

Les graphiques 1 à 12 présentent l'évolution des effectifs de l'ordre judiciaire entre 2003 et 2008.

Les effectifs des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des baux, de l'Office du juge d'application des peines, des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce restent inchangés entre 2007 et 2008.

Dans certaines autorités judiciaires, des créations de postes sont induites par les diverses réformes entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou par une augmentation sensible du nombre d'affaires à traiter :

- la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif (chapitre 2.5.) a eu pour conséquence une augmentation du nombre de juges cantonaux et du nombre de collaborateurs au greffe du Tribunal cantonal ;
- des postes nouveaux ont été attribués au Tribunal des assurances (2 ETP de juges et 3 ETP de collaborateurs) pour faire face à de nouvelles compétences, notamment en matière d'assurance-chômage ;
- les effectifs du Tribunal des mineurs ont été augmentés, en réponse à une hausse de la charge de travail.

Parallèlement à ces créations de postes nouveaux, un grand nombre de postes provisoires<sup>1</sup> ont été pérennisés en 2008, dans différents offices.

Du fait du rattachement, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, de l'Office du tuteur général au Département de l'intérieur, 56.6 ETP ont toutefois quitté l'ordre judiciaire. Ainsi, les effectifs globaux de l'ordre judiciaire accusent une diminution entre 2007 et 2008 (786.67 ETP au 31 décembre 2008 contre 799.95 ETP au 31 décembre 2007).

Au chapitre des suppressions de postes en 2008, seule la perte de 3 ETP dans les justices de paix est à déplorer. Elle s'explique en réalité par la pérennisation de 12 ETP sur les 15 octroyés à titre de renforts temporaires en 2006.

Pour 2009, 1 % d'effectif supplémentaire a été octroyé :

- par décret du Grand Conseil, 0.3 ETP de juge cantonal a été créé,
- par décision du Conseil d'Etat, divers postes nouveaux ont été créés<sup>2</sup> et 2 postes provisoires ont été octroyés à l'Office du juge d'application des peines jusqu'à fin 2012, spécialement affectés au traitement des conversions.

Finalement, certains postes changent de catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il en est ainsi de 3 postes provisoires pérennisés au Tribunal des baux et de 7 postes de juges du Tribunal des assurances transformés en postes de juges cantonaux en raison de la réforme du droit public (chapitre 2.6.1.).

## 2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

<b>Magistrats et chefs d'office partis en 2008</b>		
Tribunal cantonal	Rognon Jean-Jacques	Juge cantonal
Tribunal cantonal	Baud Daniel	Juge des assurances
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Gani Marianne	Présidente
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Vuillemin Mireille	Présidente
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Fabarez Marianne	Présidente
Office du juge d'application des peines	Pages Anne-Laure	Juge d'application des peines
Justice de paix du district de la Broye - Vully	Mayor Philippe	Juge de paix
Justice de paix du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut	De Graffenried Anne-Marie	Juge de paix
Office des poursuites et des faillites d'Yverdon - Orbe - La Vallée - Grandson	Laurent Gilbert	Préposé
<b>Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2008</b>		
Tribunal cantonal	Balli Rémy	Juge cantonal
Tribunal cantonal	Billotte Imogen	Juge cantonal
Tribunal cantonal	Sauterel Bertrand	Juge cantonal
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois + Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Chollet Mélanie	Présidente itinérante
Office du juge d'application des peines	Moreno Davila Christine	Juge d'application des peines
Justice de paix du district de la Broye - Vully + Justices de paix des districts du Jura - Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Tailleur Bolli Béatrice	Juge de paix

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2008

<sup>1</sup> Il s'agit de la régularisation de 24.52 ETP à titre de « faux auxiliaires » et de la pérennisation de 19.5 ETP à titre de renforts.

<sup>2</sup> Il s'agit de : 0.5 ETP au greffe du Tribunal cantonal, 1 ETP au greffe du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, 1 ETP au greffe du Tribunal des mineurs, 1 ETP au greffe du Tribunal des baux, 2 ETP à l'Office du juge d'application des peines.

Contrairement à l'année 2007, qui avait enregistré de nombreuses mutations parmi les magistrats et chefs d'office, la situation s'est stabilisée en 2008 (tableau 1). Toutes catégories confondues, 85 magistrats et collaborateurs salariés ont quitté l'ordre judiciaire durant l'année, dont un cinquième en raison d'un départ à la retraite.

Par contre, comme l'année précédente, le nombre de départs enregistrés parmi les magistrats rémunérés par indemnités, à savoir 14 départs à la retraite et 50 démissions, est particulièrement élevé. A nouveau, cela s'explique par le fait que de nombreux juges ont renoncé à poursuivre leur activité au-delà du 31 janvier 2008, à l'issue de la législature précédente.

A ce chiffre s'ajoutent 7 départs à la retraite et 39 démissions parmi les assesseurs de justice de paix. En effet, de nombreux assesseurs ont préféré renoncer à leur fonction plutôt que de devoir faire face aux différentes réorganisations (renouvellement des autorités judiciaires, adaptation des justices de paix aux nouveaux districts etc.). Certains ont également renoncé en raison des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans la recherche de tuteurs et de curateurs.

L'année 2008 a été la première année de la nouvelle législature. En effet, les juges et les juges suppléants du Tribunal cantonal sont élus par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le renouvellement du Grand Conseil. Quant aux magistrats de première instance, ils sont nommés par la Cour plénière du Tribunal cantonal pour cette même durée. Ainsi, le 17 janvier 2008, 120 magistrats de première instance ont prêté serment pour la législature 2008 – 2012 devant la Cour plénière du Tribunal cantonal, lors d'une cérémonie qui s'est tenue au Château de Chillon.

On ne saurait parler du personnel de l'ordre judiciaire sans évoquer les questions de rémunération du personnel salarié. Il en est ainsi du projet DECFO-SYSREM, qui traite de la classification et de la rémunération des fonctions cantonales. L'ordre judiciaire, comme l'administration cantonale, a dû faire face aux remous causés par l'introduction de cette nouvelle grille salariale, essentiellement dus à une communication déficiente de la part de l'Etat de Vaud.

Le Tribunal cantonal a par ailleurs déposé auprès du Conseil d'Etat un projet de statut de la magistrature, élaboré en 2007 déjà en collaboration avec les différents groupes de magistrats. Ce projet suscite une grande attente chez les magistrats et les résultats des démarches entreprises sont attendus avec une impatience légitime si l'on sait que cette réforme a été initiée en 1995 déjà.

Il convient de mentionner que l'indemnisation de certaines catégories de magistrats non professionnels sera également augmentée dès l'été 2009<sup>3</sup>.

Finalement, la Cour plénière du Tribunal cantonal a adopté un nouveau règlement sur les autres activités lucratives des magistrats professionnels de l'ordre judiciaire<sup>4</sup>. Il appartient dorénavant à chaque magistrat d'annoncer spontanément toute activité lucrative qu'il serait appelé à exercer avant de l'accepter, celle-ci devant faire l'objet d'une autorisation de la Cour administrative.

---

<sup>3</sup> Voir à ce sujet le chapitre 2.3.2.

<sup>4</sup> RAMOJ, RSV 173.01.4

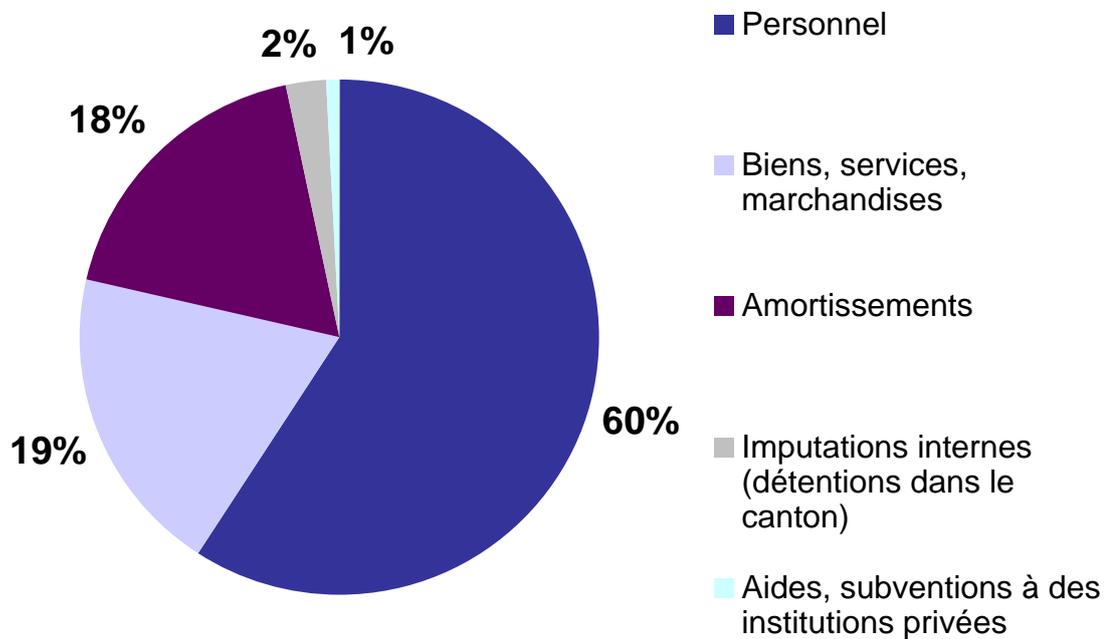
## 2.3. SITUATION FINANCIERE

Géré par le Secrétariat général pour tous les offices du canton, le budget de l'ordre judiciaire vaudois s'élève à 150 millions de francs.

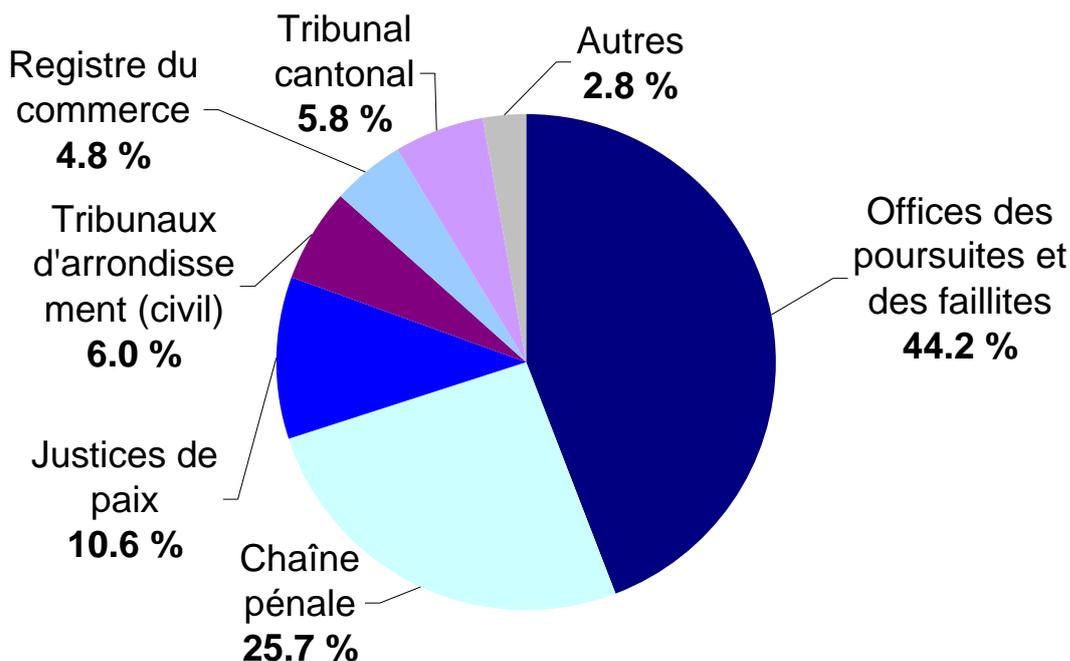
### 2.3.1. LES COMPTES 2008

	Budget 2008	Comptes 2008
<b>Charges</b>	CHF 152'112'200	CHF 172'131'077
<b>Recettes</b>	CHF 89'610'400	CHF 88'871'338
<b>Charges nettes</b>	CHF 62'501'800	CHF 83'259'739

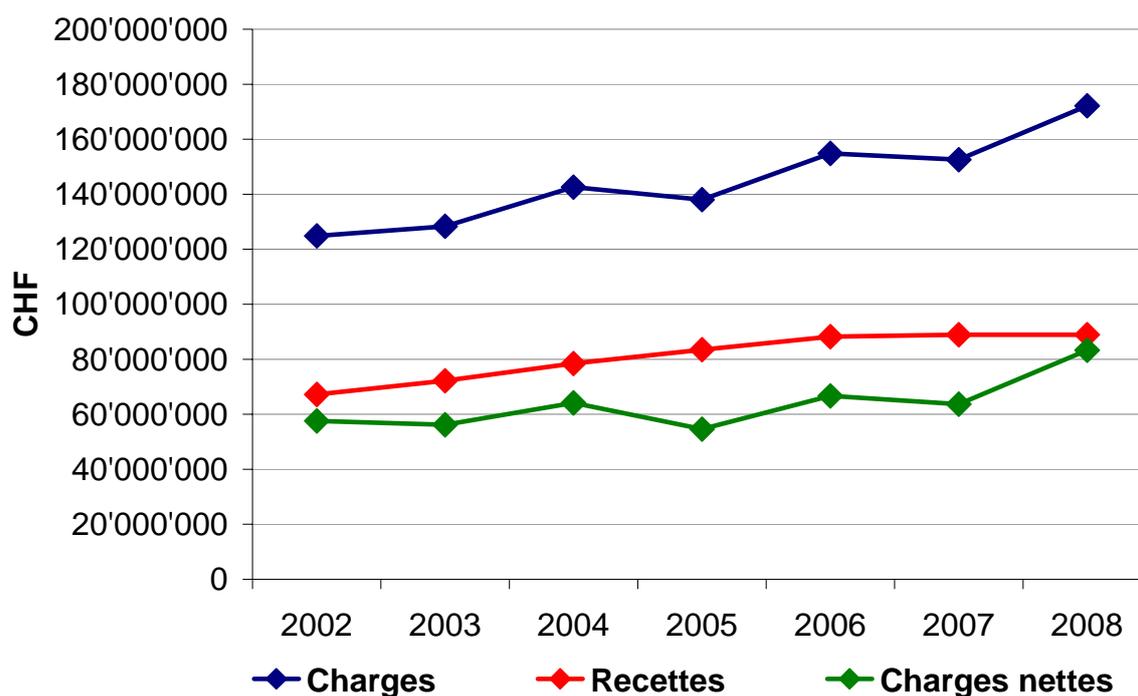
Tableau 2 : Comptes 2008



Graphique 13 : Répartition des charges en 2008



Graphique 14 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires) en 2008



Graphique 15 : Evolution des comptes de 2002 à 2008

Equivalent à 60 % des charges de l'ordre judiciaire vaudois (graphique 13), les traitements versés au personnel représentent toujours la dépense la plus élevée.

En comparaison aux années précédentes, les amortissements tiennent toutefois une part beaucoup plus importante dans les comptes de l'ordre judiciaire (18 % en 2008 contre 11 % en 2007). En effet, à l'issue d'un audit du secteur de recouvrements du Service juridique et législatif, organe chargé d'encaisser toutes les notes de frais pénales émises, le Contrôle cantonal des finances a estimé que la méthode de correction de

valeur appliquée par ledit service sur les créances en cours en fin d'année n'était pas suffisamment prudente. La mise en œuvre d'une nouvelle approche de correction d'actifs proposée par le Contrôle cantonal des finances a engendré une comptabilisation de 24.3 millions sur le compte d'amortissement de l'ordre judiciaire en 2008.

L'augmentation des charges (graphique 15) s'explique également par une adaptation des salaires en 2008 (indexation, suppression de la contribution de crise, entrée en vigueur de DECFO-SYSREM, indemnités pour les non salariés, renforts), par une augmentation des indemnités versées aux avocats d'office au pénal, par une augmentation de l'indemnisation des tuteurs de pupilles indigents ainsi que par une hausse des frais d'expertise.

La charge nette (tableau 2) est considérablement plus élevée que ce qui était inscrit au budget (83 millions dépensés contre 62 millions budgétisés).

Quant aux recettes (graphique 14), elles sont conformes au montant inscrit au budget. Globalement, elles ont permis de couvrir 52 % des charges en 2008, chiffre inférieur de l'ordre de 6 % aux résultats des années précédentes.

### 2.3.2. LE BUDGET 2009

	<b>Budget 2008</b>	<b>Budget 2009</b>
<b>Charges</b>	CHF 152'112'200	CHF 156'405'900
<b>Recettes</b>	CHF 89'610'400	CHF 92'601'400
<b>Charges nettes</b>	CHF 62'501'800	CHF 63'804'500

Tableau 3 : Budget 2009

Le budget 2009 présente à la fois une augmentation des charges et une augmentation des recettes (tableau 3). Les charges nettes de l'exercice 2009 ne sont ainsi supérieures que de 1.3 millions de francs en comparaison à l'exercice précédent.

L'augmentation des charges est due à plusieurs facteurs : adaptation des salaires, augmentation des frais d'expertises, des frais de détention et des charges d'amortissement des notes de frais pénales, réforme du droit public (chapitre 2.6.1.), augmentation de l'indemnisation des magistrats non professionnels rémunérés par indemnités. Cette dernière, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009, concerne les juges assesseurs du Tribunal des baux, les juges des affaires civiles et pénales des tribunaux d'arrondissement, les vice-présidents et les juges assesseurs des tribunaux de prud'hommes et du Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale ainsi que les vice-présidents et les juges du Tribunal des mineurs.

En raison des derniers ajustements intervenus en matière de recouvrement des notes de frais pénales (chapitre 2.3.1.), il est toutefois probable que le budget d'amortissement prévu pour 2009 sera insuffisant.

Finalement, dès 2009, les frais de détention dans le canton ne sont plus facturés aux autres services par le Service pénitentiaire, ce qui se traduit à l'ordre judiciaire par une diminution de charges, de l'ordre de 3.8 millions de francs.

La plupart des dépenses supplémentaires sont compensées, notamment par une augmentation des recettes (émoluments et remboursements).

## 2.4. RELATIONS PUBLIQUES

En 2008, le Tribunal cantonal et l'ensemble des magistrats de l'ordre judiciaire ont poursuivi la politique de communication initiée depuis quelques années, tant auprès des autorités que de la population.

### 2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

Les rapports antérieurs rappelaient les principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice. Dans le contexte, propre à 2007, du renouvellement des autorités judiciaires et du changement du département chargé des relations avec l'ordre judiciaire, cette thématique était en effet de grande actualité.

Si l'année 2008 ne s'est pas avérée être aussi tendue sur ce point que les précédentes, il n'en reste pas moins que l'indépendance de la justice se doit d'être réaffirmée. Il ne saurait y avoir interaction des pouvoirs dans le domaine juridictionnel. Le juge, quel qu'il soit, doit pouvoir appliquer la loi en toute indépendance sans influence ni pression d'aucune sorte. Le contrôle des jugements ne peut être opéré que par le biais des voies de recours prévues par la loi. Cette indépendance n'est pas toujours comprise et, actuellement, la pression est forte sur les magistrats. Cela rend d'autant plus épineuse la question de la haute surveillance du Tribunal cantonal, qui fait actuellement l'objet d'une motion auprès du Grand Conseil.

Sur le plan de l'organisation et de l'administration de la justice, la réalité est plus complexe, malgré l'autonomie conférée au Tribunal cantonal par la Constitution vaudoise. La justice vaudoise s'apprête à vivre ces prochaines années une véritable révolution avec les différentes réformes législatives. L'élaboration de celles-ci nécessite une étroite concertation entre les trois pouvoirs. Pour l'instant, la structure mise en place dans le cadre du programme Codex\_2010 a su favoriser une démarche très participative.

Pour parvenir à une justice efficace, les autorités des trois pouvoirs sont donc appelées à maintenir un dialogue constructif, dans le respect des rôles mutuels. C'est ainsi qu'en 2008, la Cour administrative du Tribunal cantonal (ou des délégations de celle-ci) a rencontré certaines commissions du Grand Conseil : à une reprise des représentants de la Commission de gestion, à deux reprises des représentants de la Commission des finances, à une reprise la Commission des affaires judiciaires, à une reprise la Commission des pétitions et à une reprise la Commission de présentation. De plus, la direction de l'ordre judiciaire a entretenu des contacts réguliers avec MM. les Conseillers d'Etat Pascal Broulis, en charge des relations avec l'ordre judiciaire, et Philippe Leuba, en charge du programme de réformes judiciaires Codex\_2010.

Le Tribunal cantonal a finalement rencontré en cours d'année différents partenaires institutionnels de l'ordre judiciaire, tels que le Ministère public, la Police cantonale, l'Ordre des avocats vaudois, l'Association des notaires vaudois et l'Association des agents d'affaires brevetés.

## 2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

La jurisprudence de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal est publiée sur internet depuis plusieurs années. L'ordre judiciaire s'est fixé pour objectif de mettre également à disposition du public la jurisprudence des autres cours du Tribunal cantonal. Le produit qui a été choisi pour la mise en œuvre de ce projet est celui de la société *Abraxas Juris*. Sous la dénomination JuGe (pour **G**estion de la **J**urisprudence), il s'agit d'une application informatique en trois modules : une application métier permettant aux intervenants de créer les arrêts, une base de données et un moteur pour la recherche interne ainsi qu'une base de données et un moteur pour la recherche des arrêts anonymisés sur internet, en fonction de critères tels que les articles de loi, des mots clés etc. Les deux premiers modules ont déjà été mis en production et la publication de documents pour les collaborateurs du Tribunal cantonal est effective depuis le mois de novembre 2008. Le troisième module, à savoir la publication sur internet, devrait être opérationnel en été 2009.

Au-delà de la communication liée aux affaires en cours ou archivées, l'ordre judiciaire vaudois a affirmé sa volonté d'informer le public sur le fonctionnement général de la justice et sur les différentes réformes en cours.

En novembre, dans le cadre de la journée « Osons tous les métiers ! », diverses activités destinées aux enfants ont été organisées dans une majorité d'offices judiciaires : visites des locaux, exposés, consultations de pièces, ventes aux enchères publiques dans les offices des poursuites et des faillites, audiences fictives ou réelles dans les tribunaux etc.



Image 1 : Affiche des soirées « Causons justice ! »<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Graphisme : Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud.

L'organisation, à l'automne 2007, de soirées « Causons justices ! » avait suscité un vif intérêt. C'est pourquoi le Bureau cantonal de médiation en matière d'administration judiciaire et l'ordre judiciaire vaudois ont décidé de réitérer l'exercice en 2008. Ainsi, trois soirées se sont tenues à Nyon, à Yverdon-les-Bains et à Vevey dans le courant du mois de novembre (image 1). Publiques et gratuites, elles ont été l'occasion pour toutes les personnes intéressées de rencontrer des professionnels de la justice. Présidents de tribunaux, juges d'instruction, juges de paix, avocats et agents d'affaires brevetés se sont attachés, pour un soir, non pas à appliquer la loi mais à l'expliquer.

En 2008 encore plus que les années précédentes, l'accent a porté sur la communication interne, avec notamment l'organisation de diverses séances d'information à l'intention des magistrats et collaborateurs. Il s'est en effet avéré que les différentes réformes qui attendent le personnel des offices judiciaires inquiètent, et qu'une communication et un accompagnement adéquats s'imposent.

## 2.5. PRINCIPALES REFORMES AYANT MARQUE L'ANNEE 2008

Principaux projets <b>fédéraux</b> et <b>cantonaux</b>	Entrée en vigueur
Réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif	01.01.2008
Rattachement de l'Office du tuteur général au Département de l'intérieur	01.01.2008
Réorganisation territoriale (arrondissements judiciaires, justices de paix)	01.09/11.2008

Tableau 4 : Principales réformes entrées en vigueur en 2008

S'agissant des réformes ayant marqué l'année écoulée (tableau 4), il convient de mentionner en tout premier lieu la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, voulue par les articles 129 et 130 de la Constitution vaudoise adoptée en 2003. Ainsi, le Tribunal administratif est devenu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, le greffe de cette cour étant intégré au greffe du Tribunal cantonal. Avec la réunion de ces deux tribunaux, le nombre de juges cantonaux est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de 15 (tous à temps plein) à 29 (dont 6 à temps partiel). Le nombre de collaborateurs du Tribunal cantonal s'élève quant à lui à une centaine.

Cette réunion a nécessité un important travail d'intégration de la part de la direction du greffe du Tribunal cantonal. Tant les collaborateurs que certains magistrats ne s'étaient pas rendu compte qu'en fusionnant avec le Tribunal cantonal, le Tribunal administratif intégrait l'ordre judiciaire vaudois et que dès lors certaines spécificités devaient être abandonnées. Les efforts d'intégration devront se poursuivre en 2009.

D'un point de vue administratif et juridictionnel, la fusion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif est toutefois sous toit. En raison d'impératifs financiers, il n'a jusqu'ici pas été possible de réunir géographiquement l'ensemble du personnel sur un seul site. Ainsi, les juges de la Cour de droit administratif et public et leurs collaborateurs continuent de travailler dans les locaux de l'ancien Tribunal administratif.

En ce qui concerne les juges cantonaux, force est de constater que les synergies que le constituant entendait réaliser par cette fusion ne pourront se réaliser que lorsque le Tribunal cantonal pourra être regroupé sur un seul site. En effet, s'il est théoriquement possible pour un juge de la Cour de droit administratif et public d'avoir une activité dans une autre cour du Tribunal cantonal, ou l'inverse, en pratique la localisation sur deux sites entraîne une telle perte de temps et d'énergie dans le traitement des dossiers que cela devient non seulement contre-productif, mais impossible à pratiquer compte tenu de la charge de travail actuelle et des infrastructures à disposition.

La réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif et l'augmentation du nombre de juges cantonaux qui en a découlé ont nécessité une réorganisation de la direction de l'ordre judiciaire. Plusieurs modifications réglementaires sont intervenues. Ainsi, après une modification de la loi d'organisation judiciaire<sup>6</sup> votée par le Grand Conseil, le Tribunal cantonal a procédé à une refonte complète du règlement d'administration de l'ordre judiciaire<sup>7</sup> et du règlement organique du Tribunal cantonal<sup>8</sup>. Les deux principales nouveautés sont les suivantes :

- Une autorité de surveillance en matière disciplinaire a été instituée (chapitre 4.6.) ;
- Des compétences nouvelles ont été attribuées à la Cour administrative du Tribunal cantonal (chapitre 3.1.2.).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008 a également vu intervenir un changement de rattachement de l'Office du tuteur général. Cet office a quitté l'ordre judiciaire vaudois pour rejoindre le Département de l'intérieur.

Finalement, une nouvelle organisation territoriale judiciaire a partiellement été concrétisée dans le courant de l'année 2008, avec l'adaptation des arrondissements judiciaires et des justices de paix aux nouveaux districts. Cette réorganisation territoriale sera poursuivie en 2009 avec les offices des poursuites et des faillites (chapitre 2.6.3.).

## 2.6. REFORMES EN COURS

La vie de l'ordre judiciaire vaudois est depuis quelques années marquée par de nombreuses réformes cantonales et fédérales. Les réformes d'hier (chapitre 2.5.) sont à peine digérées, et déjà de nombreux autres projets (tableau 5) se profilent à l'horizon 2009 ou plus tard (chapitres 2.6.1. et suivants).

Principaux projets <b>fédéraux</b> et <b>cantonaux</b>	Entrée en vigueur
Réforme du droit public / création d'une Cour des assurances sociales (chapitre 2.6.1.)	01.01.2009
Réorganisation territoriale des offices des poursuites et des faillites (chapitre 2.6.3.)	2009
Procédure pénale unifiée (chapitre 2.6.2.)	01.01.2011
Procédure civile unifiée (chapitre 2.6.2.)	01.01.2011
Protection de l'adulte et de l'enfant (chapitre 2.6.2.)	2013 ?

Tableau 5 : Principaux projets et réformes en cours

Si ces différents projets n'ont pas tous les mêmes impacts, notamment en termes de moyens nécessaires à leur mise en œuvre, ils ont une influence directe sur le bon fonctionnement de la justice, sans oublier qu'ils ne sont pas toujours faciles à assimiler pour les magistrats et les collaborateurs qui les mettent en œuvre.

### 2.6.1. REFORME DU DROIT PUBLIC ET CREATION D'UNE COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La réforme du droit public est l'un des volets du programme Codex\_2010 (chapitre 2.6.2.). Adoptée par le Conseil d'Etat en 2007 et par le Grand Conseil en 2008, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, c'est la première des réformes judiciaires imposées par la Confédération à être mise en œuvre dans le canton de Vaud.

<sup>6</sup> LOJV, RSV 173.01

<sup>7</sup> RAOJ, RSV 173.01.3

<sup>8</sup> ROTC, RSV 173.31.1

Le volet de droit public concerne le droit des assurances sociales et le droit administratif. Il prévoit d'une part que toute décision qui peut être soumise au Tribunal fédéral doit avoir été prise par une autorité cantonale supérieure, d'autre part que toute décision doit pouvoir être soumise au contrôle d'un juge. Dès lors, le Tribunal des assurances ne pouvait plus dépendre hiérarchiquement du Tribunal cantonal. Deux solutions étaient envisageables : un Tribunal des assurances indépendant ou une Cour des assurances sociales intégrée au Tribunal cantonal. C'est cette deuxième solution qui a été choisie par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ancien Tribunal des assurances a ainsi cédé sa place à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Avec la création de cette nouvelle cour, le nombre de juges cantonaux est passé de 29 (dont 6 à temps partiel) à 37 (dont 8 à temps partiel). Les nouveaux juges cantonaux ont été élus par le Grand Conseil en août 2008.

Une nouvelle loi de procédure administrative est également entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette nouvelle loi, qui est applicable devant toutes les autorités administratives cantonales et communales ainsi que devant les autorités judiciaires, a unifié l'ensemble de la procédure en matière de droit administratif et en matière de droit des assurances sociales. Un grand nombre de décisions administratives qui n'étaient auparavant pas soumises au contrôle d'un juge le sont désormais (par exemple la notification des acomptes en matière fiscale). En contrepartie, pour freiner l'augmentation du contentieux administratif et éviter un engorgement de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, il a été décidé d'étendre la procédure de réclamation en matière de fiscalité, de circulation routière et de bourses d'études.

#### 2.6.2. PROGRAMME DE REFORMES JUDICIAIRES CODEX\_2010

Codex\_2010 est le nom donné par le canton de Vaud à un programme regroupant plusieurs réformes judiciaires initiées par la Confédération ou dictées par la Constitution vaudoise. Ce programme comprend quatre réformes, à savoir un projet de droit public, l'unification des procédures pénale et civile ainsi qu'une refonte complète du droit de la tutelle. Le projet de droit public est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (chapitre 2.6.1.). Quant à l'entrée en vigueur des codes de procédure civile et pénale, alors qu'elle était initialement prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2010, elle a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par la Confédération. L'entrée en vigueur reste à confirmer pour le quatrième projet.

Le programme Codex\_2010 est conduit par le Service juridique et législatif du canton de Vaud, sous l'égide du Département de l'intérieur. De nombreux représentants de l'ordre judiciaire sont associés aux différents travaux. Les groupes de travail mis en place selon les thèmes traités ont déjà tenu de nombreuses séances en 2007 et en 2008, et ce bien que les textes d'application n'aient pas encore été adoptés au niveau cantonal. A ce stade, il s'agit notamment pour l'ordre judiciaire de créer de nouveaux processus de travail, de coordonner son activité avec celle d'autres institutions concernées par les réformes, d'assurer la cohérence du système informatique et d'anticiper les conséquences que cela aura sur le personnel et sur les infrastructures.

Les nouveautés qui se profilent à l'horizon 2011 influenceront fortement l'environnement judiciaire. Ces changements, qui vont dans le sens d'un renforcement des droits du justiciable, nécessiteront l'allocation de moyens supplémentaires importants, sous peine d'engorger l'ensemble du système.

### Procédure pénale suisse :

Jusqu'alors cantonale, la procédure pénale deviendra fédérale, avec tout ce que cela implique comme changements de pratiques judiciaires :

- L'instruction sera menée par le seul procureur (disparition de la fonction de juge d'instruction), qui pourra rendre des ordonnances pénales, mettre le prévenu en accusation et soutenir celle-ci devant les tribunaux.
- Un Tribunal des mesures de contraintes centralisé sera constitué, probablement réuni avec l'actuel Office du juge d'application des peines ; ce tribunal sera notamment chargé de contrôler la détention provisoire, les écoutes téléphoniques etc.
- Les compétences des tribunaux pénaux de première instance seront modifiées, alors que les tribunaux criminels avec jury populaire seront supprimés.
- Les droits des parties seront renforcés (introduction de l'avocat de la première heure, introduction de l'instruction contradictoire, verbalisation de toutes les déclarations des parties, des témoins et des experts etc.).
- L'appel généralisé (contrôle des faits et du droit) au Tribunal cantonal sera introduit.

Sauf exceptions, les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur du nouveau code se poursuivront selon le nouveau droit et devant les nouvelles autorités judiciaires compétentes.

S'agissant du rattachement du futur Ministère public à l'ordre judiciaire ou au Conseil d'Etat, le choix politique s'est porté sur un rattachement à l'exécutif avec élection du procureur général par le Grand Conseil. Toutefois, le Conseil d'Etat propose d'ancrer l'indépendance du Ministère public dans la Constitution vaudoise, afin que les règles régissant sa surveillance soient clairement fixées.

Si l'adoption par le Grand Conseil du projet vaudois n'est prévue qu'au printemps 2009, les travaux de mise en œuvre ont toutefois déjà été lancés. Selon une décision du Conseil d'Etat, des effectifs supplémentaires ont été obtenus. De plus, une garantie de l'emploi a été assurée à l'ensemble des magistrats et collaborateurs de la chaîne pénale.

En marge de la procédure pénale des majeurs, un projet de procédure pénale des mineurs, dont l'entrée en vigueur est aussi prévue pour 2011, est également à l'étude. Ce projet est toujours pendant devant les Chambres fédérales ; il fera l'objet d'une mise en œuvre séparée.

### Procédure civile suisse :

Tout comme la procédure pénale, la procédure civile sera unifiée. Ce projet aura notamment des conséquences sur le fonctionnement du Tribunal cantonal, des tribunaux d'arrondissement, des justices de paix, du Tribunal des baux et des tribunaux de prud'hommes :

- Sauf exceptions, une procédure de conciliation préalable obligatoire sera introduite.
- La compétence des justices de paix sera augmentée à 10'000 francs de valeur litigieuse (contre 8'000 francs actuellement).
- Toutes les déclarations des parties, des témoins et des experts seront verbalisées.
- La généralisation de la double instance impliquera un transfert de compétences de la Cour civile du Tribunal cantonal aux tribunaux d'arrondissement ; une Chambre patrimoniale rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne sera créée pour

traiter les affaires litigieuses supérieures à 100'000 francs de l'ensemble du canton.

- L'appel sera généralisé, ce qui nécessitera la création d'une Cour d'appel civile au Tribunal cantonal.
- L'assistance judiciaire sera octroyée par les tribunaux, alors qu'elle est actuellement octroyée par une instance administrative.

Le projet vaudois devrait être adopté dans le courant de l'année 2009 pour pouvoir entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### Protection de l'adulte et de l'enfant :

Le projet de protection de l'adulte et de l'enfant (droit de la tutelle) est le projet le moins avancé. Il vient d'être adopté par le Parlement fédéral, alors qu'au niveau cantonal, il n'en est qu'au stade de l'élaboration des projets de lois.

Les différentes mesures devront permettre de tenir davantage compte des particularités de chaque cas et d'adapter la prise en charge de la personne à son degré d'autonomie. De plus, des outils favorisant l'individu à disposer de lui-même (par exemple : mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées etc.) seront introduits.

Ces « mesures sur mesure » induiront une charge de travail supplémentaire pour les autorités judiciaires concernées. L'autorité tutélaire restera la justice de paix.

#### 2.6.3. REORGANISATION TERRITORIALE

Un redéploiement des offices judiciaires est imposé par le nouveau découpage territorial du canton de Vaud en dix districts (DecTer).

4 Arrondissements judiciaires	19 Anciens districts	10 Districts actuels
Est vaudois	Aigle	Aigle
	Lavaux	Lavaux - Oron
	Oron	
	Pays d'Enhaut	Riviera - Pays-d'Enhaut
	Vevey	
Lausanne	Lausanne	Lausanne
		Ouest lausannois
La Côte	Aubonne	Morges
	Cossonay	
	Morges	
	Nyon	Nyon
	Rolle	
Broye et Nord vaudois	Avenches	Broye - Vully
	Moudon	
	Payerne	
	Grandson	Jura - Nord vaudois
	La Vallée	
	Orbe	
	Yverdon	
	Echallens	Gros-de-Vaud

Tableau 6 : Organisation passée et actuelle des arrondissements judiciaires (tribunaux d'arrondissement et offices d'instruction pénale)

<b>Anciennes justices de paix</b>	<b>Justices de paix actuelles</b>
<u>Aigle</u> - Pays d'Enhaut	<u>Aigle</u>
<u>Vevey</u> - Lavaux - Oron	Riviera - Pays-d'Enhaut (à <u>Vevey</u> )
	Lavaux - Oron (à <u>Cully</u> )
<u>Lausanne</u>	<u>Lausanne</u> et Ouest lausannois
<u>Morges</u> - Aubonne - Cossonay	<u>Morges</u>
<u>Nyon</u> - Rolle	<u>Nyon</u>
<u>Yverdon</u> - Echallens - Grandson	Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud (à <u>Yverdon</u> )
<u>Orbe</u> - La Vallée	
<u>Payerne</u> - Avenches - Moudon	Broye - Vully (à <u>Payerne</u> )

Tableau 7 : Organisation passée et actuelle des justices de paix

<b>Offices des poursuites futurs</b>	<b>Offices des faillites futurs</b>
<u>Aigle</u>	Est vaudois (à <u>Vevey</u> )
Riviera - Pays d'Enhaut (à <u>Vevey</u> )	
Lavaux - Oron (à <u>Pully</u> )	
<u>Lausanne</u>	<u>Lausanne</u>
Ouest lausannois (à <u>Renens</u> )	
<u>Morges</u>	La Côte (à <u>Nyon</u> )
<u>Nyon</u>	
Jura - Nord vaudois (à <u>Yverdon</u> )	Broye et Nord vaudois (à <u>Yverdon</u> )
Gros-de-Vaud (à <u>Echallens</u> )	
Broye - Vully (à <u>Payerne</u> )	

Tableau 8 : Organisation future des offices des poursuites et des faillites

Les offices d'instruction pénale, les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix se sont adaptés au nouveau découpage territorial dans le courant de l'année 2008.

Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008, les quatre arrondissements judiciaires (tableau 6) ne sont donc plus calqués sur les anciens districts mais sur les 10 nouveaux. Ce sont les territoires de compétence des tribunaux d'arrondissement et des offices d'instruction pénale qui sont ainsi redéfinis. Toutefois, les 8 offices concernés n'ont été touchés que dans une mesure limitée par la réorganisation territoriale. En effet, leur nombre, leur

localisation et leur dénomination n'ont pas été modifiés. En revanche, le passage de communes plus ou moins peuplées d'un arrondissement à un autre a entraîné le redimensionnement de l'un ou l'autre office.

Si l'adaptation des arrondissements judiciaires au nouveau découpage territorial n'a eu que des conséquences mineures pour les offices d'instruction pénale et pour les tribunaux, il n'en a pas été de même pour les justices de paix (tableau 7), dont la réorganisation est intervenue le 1<sup>er</sup> novembre 2008. En effet, 72 communes se sont vues rattachées à une autre justice de paix. Cette adaptation a entraîné quelques déménagements et regroupements. Une nouvelle Justice de paix du district de Lavaux-Oron a ainsi été créée à Cully. En outre, les justices de paix du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud ont été réunies dans un office unique, à Yverdon-les-Bains. Quant au nouveau district de l'Ouest lausannois, sa justice de paix est pour l'heure regroupée avec celle du district de Lausanne ; la création d'une justice de paix dans ce district est prévue à l'horizon 2011. Cette importante réorganisation a nécessité un rééquilibrage des forces de travail entre offices, impliquant le déplacement de magistrats et de collaborateurs.

L'adaptation des offices des poursuites et des faillites (tableau 8) au nouveau découpage territorial interviendra pour sa part en 2009. Ces offices seront répartis sur 10 sites et non plus 16 comme actuellement. Chaque district comptera un office de poursuites et chaque arrondissement judiciaire un office de faillites. Dans les villes de Lausanne, Nyon, Yverdon-les-Bains et Vevey, les offices des poursuites et les offices des faillites occuperont les mêmes locaux. Durant une période de transition, anciens et nouveaux districts cohabitent donc au sein de l'ordre judiciaire.

Les offices judiciaires institués à l'échelon cantonal, qui sont au nombre de 6 – à savoir le greffe du Tribunal cantonal, le Tribunal des baux, le Tribunal des mineurs, l'Office du juge d'instruction cantonal, l'Office du juge d'application des peines et l'Office cantonal du registre du commerce – ne sont pas directement touchés par le nouveau découpage territorial.

### 3. LES ACTIVITES DE GESTION

Les organes directeurs de l'ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant au bon fonctionnement de la justice vaudoise. Même s'il s'agit d'activités difficilement quantifiables, le Tribunal cantonal et le Secrétariat général de l'ordre judiciaire ont été particulièrement sollicités en 2008 dans le cadre des divers projets en cours (chapitres 2.5. et 2.6.)

#### 3.1. LES ORGANES DE DIRECTION

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'ordre judiciaire. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'ordre judiciaire ;
- un secrétaire général, secondé par un Secrétariat général, assumant la direction administrative de l'ordre judiciaire.

La réunion entre le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif (chapitre 2.5) a nécessité de nombreuses adaptations législatives ou réglementaires. Dès 2008, la répartition des tâches entre les différents organes de direction a ainsi été repensée, en vue d'assurer une gestion efficiente de l'ordre judiciaire malgré l'augmentation du nombre de juges cantonaux.

##### 3.1.1. LA COUR PLENIERE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2008, la Cour plénière était constituée de 29 juges cantonaux. Ceux-ci sont élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature.

La Cour plénière désigne chaque année le président du Tribunal cantonal et décide de la composition de la Cour administrative (chapitre 3.1.2.) et des autres cours du Tribunal cantonal (chapitre 4.).

Elle nomme les magistrats professionnels, édicte les règlements et les tarifs, et se détermine lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

##### 3.1.2. LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2008, la Cour administrative était composée de Mme Muriel Epard, présidente du Tribunal cantonal, ainsi que de MM. Jean-François Meylan, vice-président du Tribunal cantonal, et Xavier Michellod, juge cantonal.

La Cour administrative du Tribunal cantonal, qui s'est vue attribuer des compétences nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, dirige l'ensemble de l'ordre judiciaire, contrôle son fonctionnement et sa gestion.

Elle nomme les magistrats non professionnels, les magistrats salariés ad hoc pour une durée de six mois au maximum et certains collaborateurs judiciaires de rang supérieur. De plus, elle a notamment pour missions d'édicter les circulaires du Tribunal cantonal, de

désigner les chefs d'office et d'organiser leurs suppléances, de rappeler les magistrats à l'ordre et de statuer sur les récusations, d'organiser la visite des délégations dans les offices judiciaires, de recevoir les promesses solennelles des avocats stagiaires, de veiller à la communication interne au sein de l'ordre judiciaire et aux relations avec les autres autorités et le public.

### 3.1.3. LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général est appuyé dans sa fonction par un Secrétariat général, qui assume des missions de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'ordre judiciaire ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés, des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Personnel, responsable de l'administration du personnel de l'ordre judiciaire et de la gestion des ressources humaines, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règles sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation continue ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, qui participe au contrôle de l'activité desdits offices, assure la formation métier, l'assistance et la coordination ;
- une section Organisation et relations avec la DSI, responsable de l'analyse, de l'évolution et de la standardisation des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction des systèmes d'information (DSI).

En 2008, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a porté un effort particulier dans la formalisation des processus de travail métier. Plusieurs projets ont ainsi été lancés pour décrire, harmoniser et simplifier les processus de travail, notamment dans la gestion des dossiers de poursuites, des dossiers pénaux des mineurs et des dossiers de tutelles. Ces travaux seront poursuivis en 2009. Avec l'introduction des procédures fédérales unifiées (chapitre 2.6.2.), il s'agit également de formaliser les principaux processus de travail des chaînes pénales et civiles.

En matière informatique, de nombreux projets sont également en cours : publication de la jurisprudence du Tribunal cantonal (chapitre 2.4.2.), nouvelles applications pour la gestion des dossiers de tutelles (chapitre 5.7.), des dossiers de poursuites (chapitre 6.1.) et des dossiers du registre du commerce (chapitre 6.2.). En outre, un renouvellement des postes

de travail informatiques de l'ordre judiciaire a été effectué en 2008, et les principaux logiciels ont été mis à jour.

Finalement, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a pris part à plusieurs projets d'envergure dans le domaine des infrastructures. Si certains de ces projets sont liés aux différentes réformes en cours (chapitres 2.5. et 2.6.), d'autres - tels que la sécurisation des offices judiciaires - viennent s'y ajouter.

#### 3.1.4. LES CHEFS DES OFFICES JUDICIAIRES

La direction de chacune des 38 entités que compte l'ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office. Celui-ci répond de la bonne marche de son office ; il coordonne et contrôle l'activité de ses collaborateurs. Il informe régulièrement les magistrats ou les cadres et les consulte avant d'émettre un préavis. En matière de finances, il gère les rubriques budgétaires allouées à son office. En matière de gestion du personnel, il veille à la formation professionnelle des collaborateurs de son office, et il soumet au secrétaire général les cas d'engagement, de promotion, de transfert, de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef d'office adresse un rapport annuel au Tribunal cantonal.

### 3.2. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'ordre judiciaire consiste à tenir les listes des avocats et des agents d'affaires brevetés inscrits dans le canton de Vaud, ainsi qu'à organiser les examens professionnels d'avocats, d'agents d'affaires brevetés et de préposés aux poursuites et aux faillites (tableau 9).

	Nombre de sessions	Nombre de candidats	Nombre de brevets délivrés
<b>Brevet d'avocat</b>	4	44	26
<b>Brevet d'agent d'affaires</b>	1	1	0
<b>Brevet de préposé aux poursuites et aux faillites</b>	1	21	11

Tableau 9 : Sessions d'examens organisées en 2008

Le nombre de candidats qui se sont présentés aux examens d'avocat et d'agent d'affaires, ainsi que le nombre de candidats ayant obtenu un brevet, sont sensiblement identiques en 2007 et en 2008.

Sous l'égide du Secrétariat général de l'ordre judiciaire, un cycle de formation intercantonal pour l'obtention du brevet de préposé aux poursuites et aux faillites avait débuté à l'automne 2006. Il a abouti à l'organisation d'une session d'examens en 2008, à laquelle se sont présentés des candidats des cantons de Vaud, Genève, Fribourg et Neuchâtel. Les résultats des examens sont mitigés, et seule la moitié des candidats se voit délivrer un brevet.

## 4. LE TRIBUNAL CANTONAL

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'ordre judiciaire (chapitre 3.1.) et d'autorité juridictionnelle (chapitres 4.1. et suivants). Il est organisé en cours selon les différentes matières du droit ; son activité juridictionnelle est supportée par le greffe, qui est un office judiciaire.

Le Tribunal cantonal a connu plus que sa part de réorganisations ces dernières années. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, il a vu se concrétiser la fusion avec le Tribunal administratif (chapitre 2.5.), impliquant la création d'une Cour de droit administratif et public<sup>9</sup>, l'unification du statut des juges et la création d'un office judiciaire unique, le greffe du Tribunal cantonal. Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, c'est le Tribunal des assurances qui a changé de statut (chapitre 2.6.1.), devenant une cour du Tribunal cantonal, la Cour des assurances sociales<sup>10</sup>.

Sur le plan de la gestion en 2008, la réunion avec le Tribunal administratif a nécessité un important travail d'intégration de la part de la direction du greffe du Tribunal cantonal. Les efforts d'intégration devront se poursuivre en 2009.

### 4.1. LA COUR CIVILE

La Cour civile statue en unique instance cantonale dans les causes pécuniaires dont la valeur litigieuse est supérieure à 100'000 francs ainsi que dans certains litiges qu'une loi spéciale place dans son champ de compétence (notamment en matière de propriété intellectuelle).

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
742	289	273	758

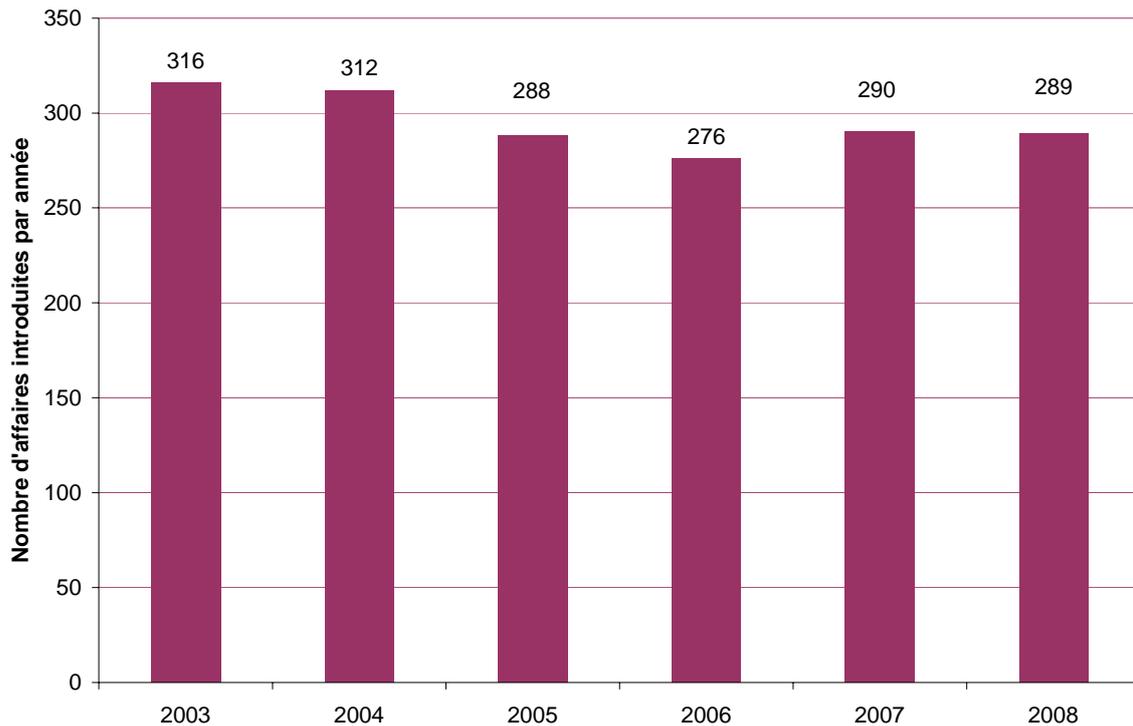
Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile en 2008

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	Plus de 4 ans
16%	13%	21%	16%	11%	24%

Tableau 11 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile en 2008

<sup>9</sup> Les statistiques de la Cour de droit administratif et public figurent pour la première fois dans le rapport annuel de l'ordre judiciaire (chapitre 4.3.).

<sup>10</sup> Pour la dernière année, le présent rapport fait part des statistiques du Tribunal des assurances. Dès 2009, elles seront remplacées par celles de la Cour des assurances sociales.



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile de 2003 à 2008

En comparaison à l'année précédente, le nombre de causes introduites auprès de la Cour civile (graphique 16) est stable. Toutefois, fait constaté depuis plusieurs années déjà, la complexité des procédures s'accroît.

Le nombre d'affaires en cours au 31 décembre (tableau 10) est également stable, la Cour civile ayant liquidé un nombre de dossiers équivalant au nombre de dossiers introduits.

Quant aux statistiques sur la durée des procédures (tableau 11), elles montrent que la moitié des causes sont liquidées en moins de deux ans. Les dossiers de longue haleine ne sont toutefois pas inhabituels en raison de la complexité des causes traitées par cette cour.

#### 4.2. LES COURS DE DEUXIEME INSTANCE

Les cours de deuxième instance rendent des arrêts sur les recours interjetés contre des décisions d'autorités judiciaires de première instance. Les cours de deuxième instance civile du Tribunal cantonal sont les deux Chambres des recours, la Chambre des tutelles et la Cour des poursuites et faillites. Les deux cours de deuxième instance pénale du Tribunal cantonal sont la Cour de cassation pénale et le Tribunal d'accusation.

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 dé- cembre
			Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
Chambres des recours	205	1'158	232	689	216	1'137	226
Chambre des tutelles	59	334	109	191	34	334	59
Cour de cassation pénale	58	567	188	311	44	543	82
Tribunal d'accusation	149	817	271	529	21	821	145
Cour des poursuites et faillites	117	761	188	324	280	792	86
Autres	7	29	5	27	3	35	1
<b>Total</b>	<b>595</b>	<b>3666</b>	<b>993</b>	<b>2071</b>	<b>598</b>	<b>3662</b>	<b>599</b>

Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique des cours de deuxième instance en 2008

Globalement, le nombre de nouvelles causes introduites auprès des cours de deuxième instance du Tribunal cantonal (tableau 12) accuse une légère augmentation (4.7 %) entre 2007 et 2008. Cette augmentation est particulièrement sensible à la Cour des poursuites et faillites et, dans une moindre mesure, à la Cour de cassation pénale.

Cependant, le nombre de dossiers liquidés est, à 4 unités près, identique au nombre de dossiers introduits. Ainsi, le stock d'affaires pendantes ne varie pratiquement pas entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008.

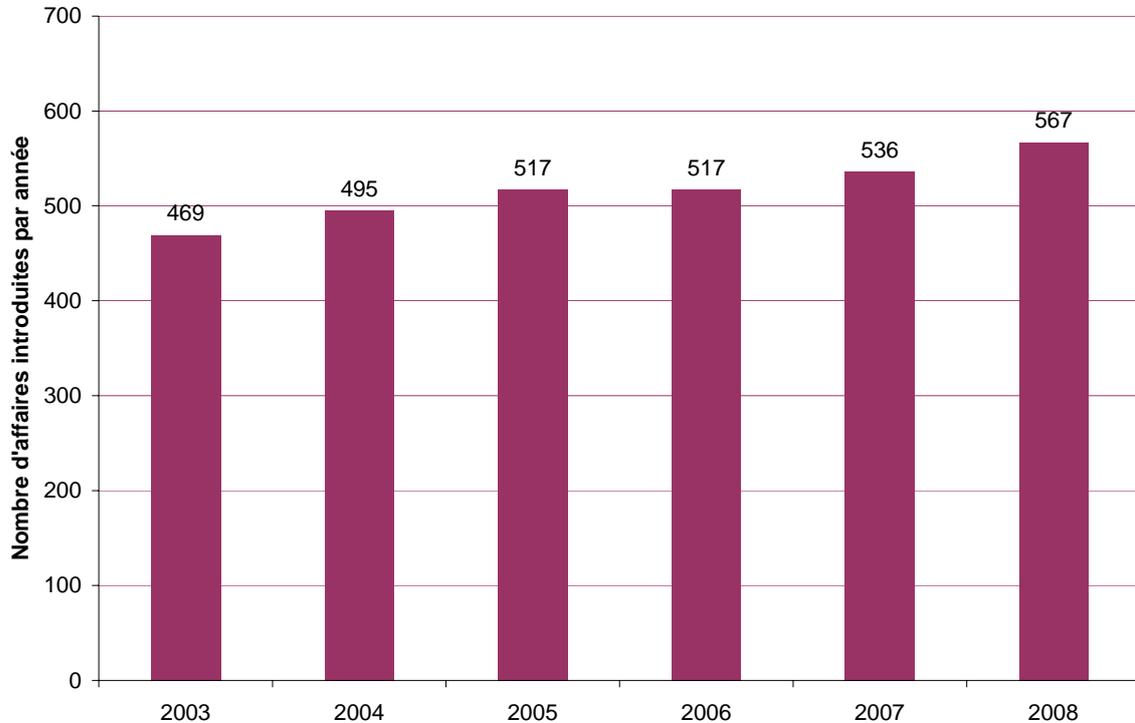
Les causes regroupées sous la mention «Autres» sont celles traitées par la Chambre des révisions civiles et pénales et par la Commission de révision pénale. Comparativement aux autres sections du Tribunal cantonal, celles-ci ne traitent que très peu d'affaires et les variations statistiques ne sont pas significatives.

Jusqu'en 2007, la rubrique « Autres » comprenait également les causes traitées par la Chambre des exequatur (recours en matière de reconnaissance des jugements étrangers) et par la Cour de modération (recours contre les décisions en matière d'honoraires d'avocat, d'agent d'affaire et de notaire). Conséquence de la refonte du Règlement organique du Tribunal cantonal<sup>11</sup>, ces deux cours ont été supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les affaires étant désormais traitées par la Cour des poursuites et faillites, respectivement par les Chambres des recours.

<sup>11</sup> ROTC, RSV 173.31.1

#### 4.2.1. LA COUR DE CASSATION PENALE

La Cour de cassation pénale statue sur les recours formés contre les jugements des tribunaux pénaux de première instance et certaines décisions prises en matière d'exécution des peines.

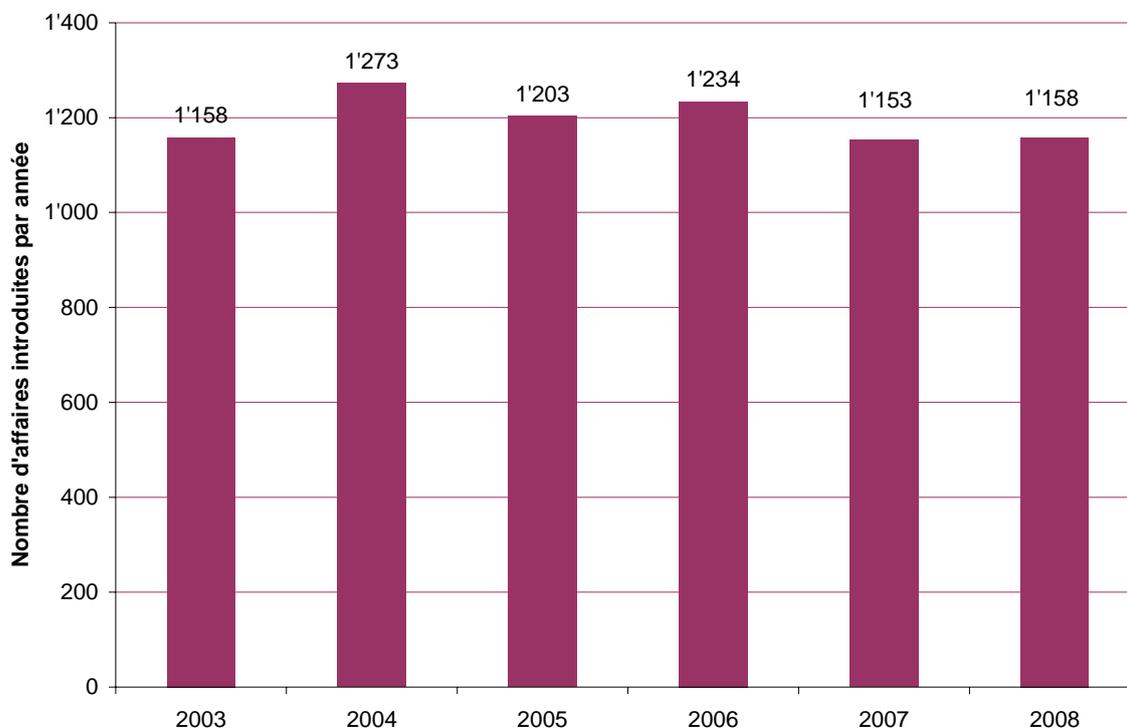


Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de cassation pénale de 2003 à 2008

La Cour de cassation pénale connaît une forte augmentation du nombre de recours introduits (graphique 17) depuis quelques années (+ 14.5 % en cinq ans). En 2008, cela se traduit par une augmentation du nombre de dossiers pendants entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre (+ 5.7 %).

#### 4.2.2. LES CHAMBRES DES RECOURS

Les deux Chambres des recours sont les sections les plus importantes du Tribunal cantonal en matière de droit civil. Elles traitent des recours contre les décisions rendues par les tribunaux de première instance (droit des obligations, droits réels, droit de la famille et des successions notamment).

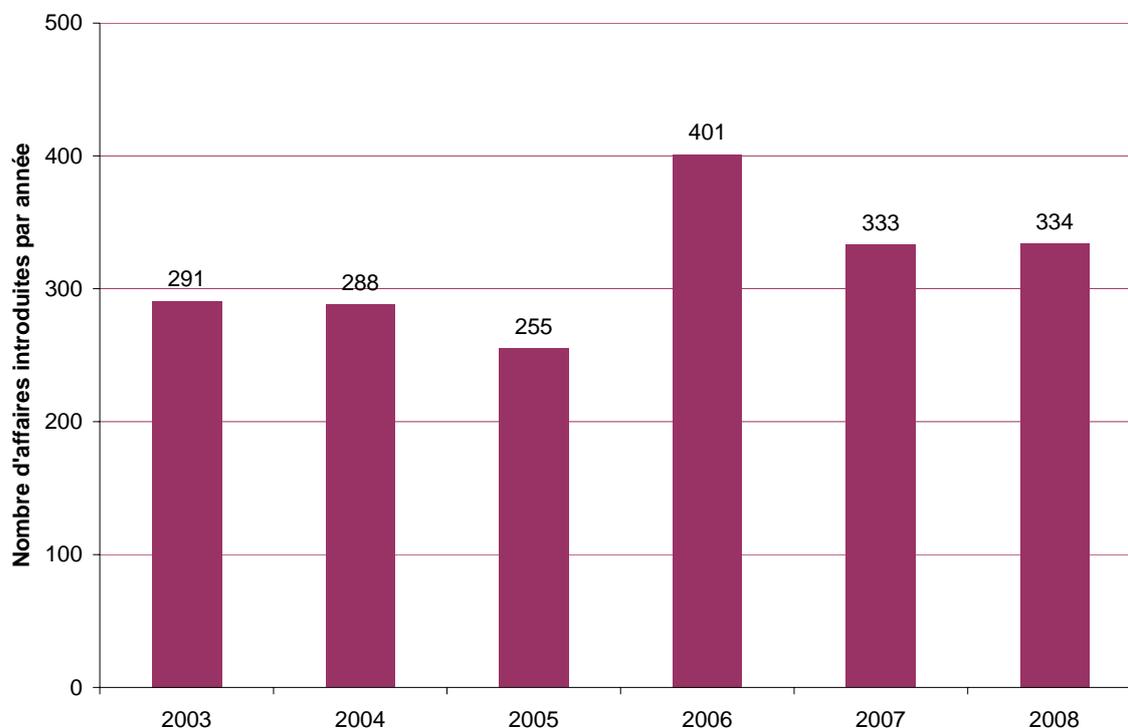


Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès des Chambres des recours de 2003 à 2008

Statistiquement, la situation des deux Chambres des recours est stable, s'agissant tant du nombre de dossiers introduits en 2008 (graphique 18) que du nombre de dossiers en stock.

#### 4.2.3. LA CHAMBRE DES TUTELLES

La Chambre des tutelles est l'autorité de surveillance et de recours à l'égard des justices de paix ; elle statue en deuxième instance en matière tutélaire, de protection de l'enfant ainsi que de privation de liberté à des fins d'assistance.

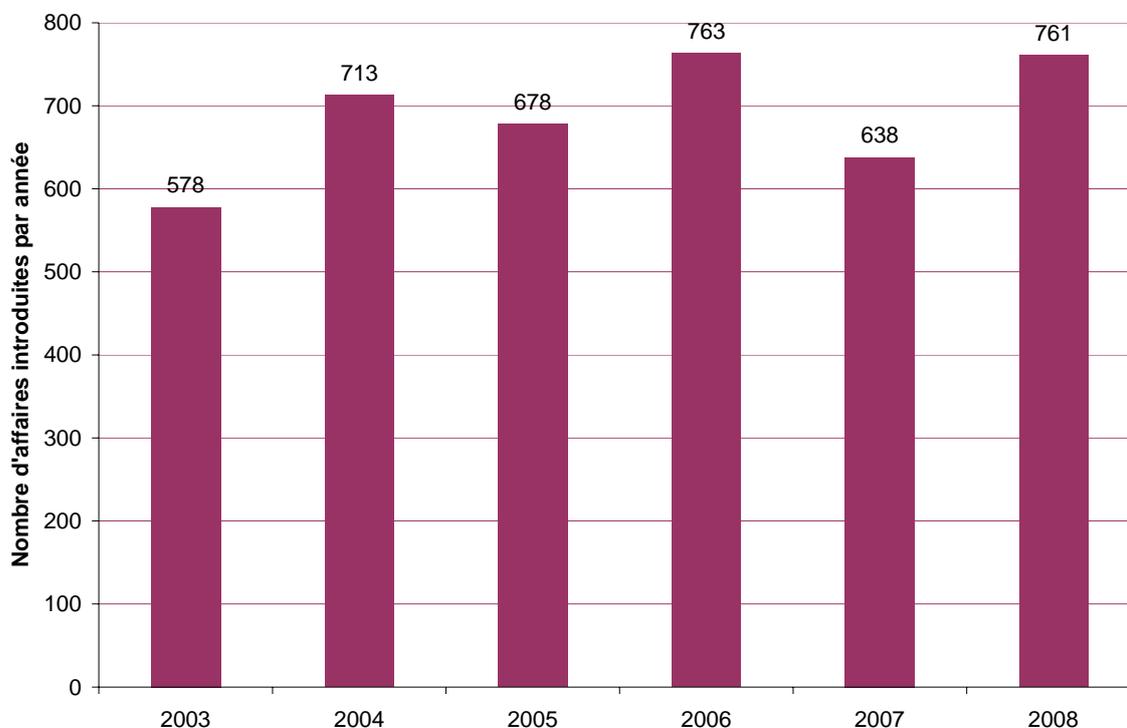


Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles de 2003 à 2008

Tout comme celle des Chambres des recours, la situation de la Chambre des tutelles est stable : à 1 unité près, le nombre de dossiers introduits en 2008 (graphique 19) est identique au nombre de dossiers introduits l'année précédente, et le nombre de causes pendantes ne varie pas en cours d'année.

#### 4.2.4. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité supérieure de surveillance en matière de poursuite et de faillite ; elle statue sur les recours contre les décisions rendues en matière de poursuite (mainlevée des oppositions formées contre les commandements de payer), de faillite, de séquestre et de plainte 17 LP.

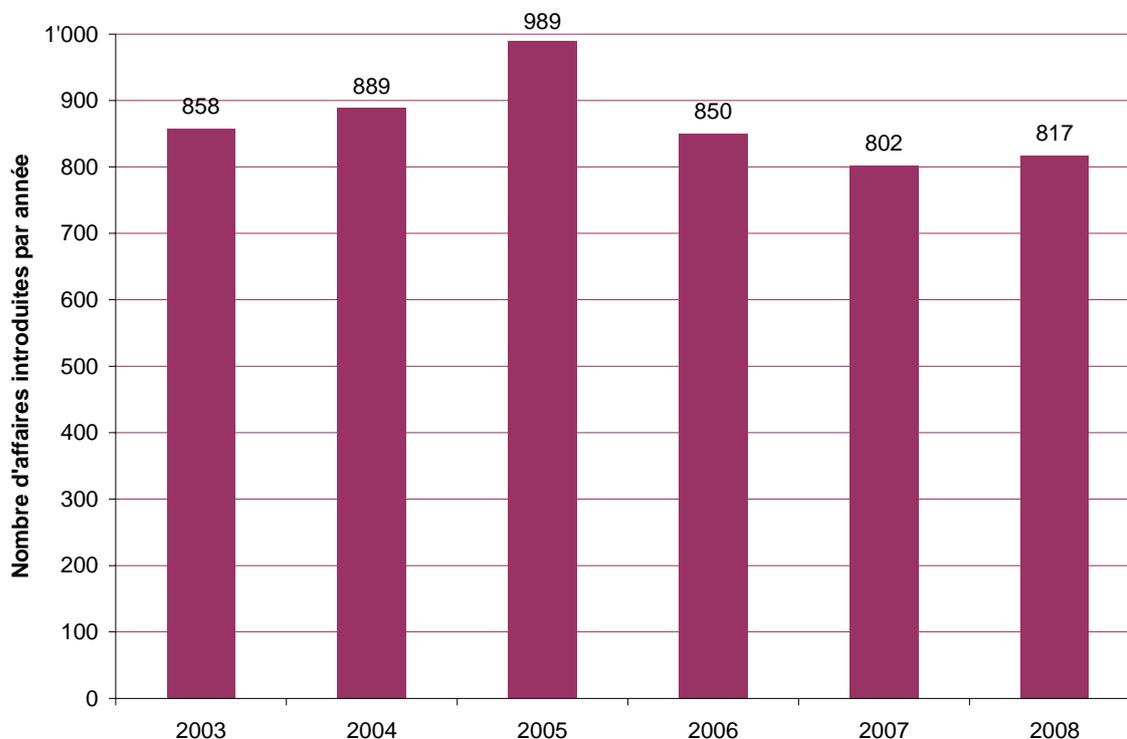


Graphique 20 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites de 2003 à 2008

Contrairement aux autres cours de deuxième instance civile du Tribunal cantonal, la Cour des poursuites et faillites connaît une forte augmentation (+ 19 % entre 2007 et 2008) du nombre de dossiers introduits (graphique 20). En rendant un nombre très important de décisions en cours d'année, cette cour est toutefois parvenue à diminuer considérablement son stock d'affaires pendantes.

#### 4.2.5. LE TRIBUNAL D'ACCUSATION

Le Tribunal d'accusation est l'autorité de surveillance des enquêtes pénales ; il se prononce sur les recours formés contre les décisions des juges d'instruction et exerce le contrôle de toutes les détentions préventives.

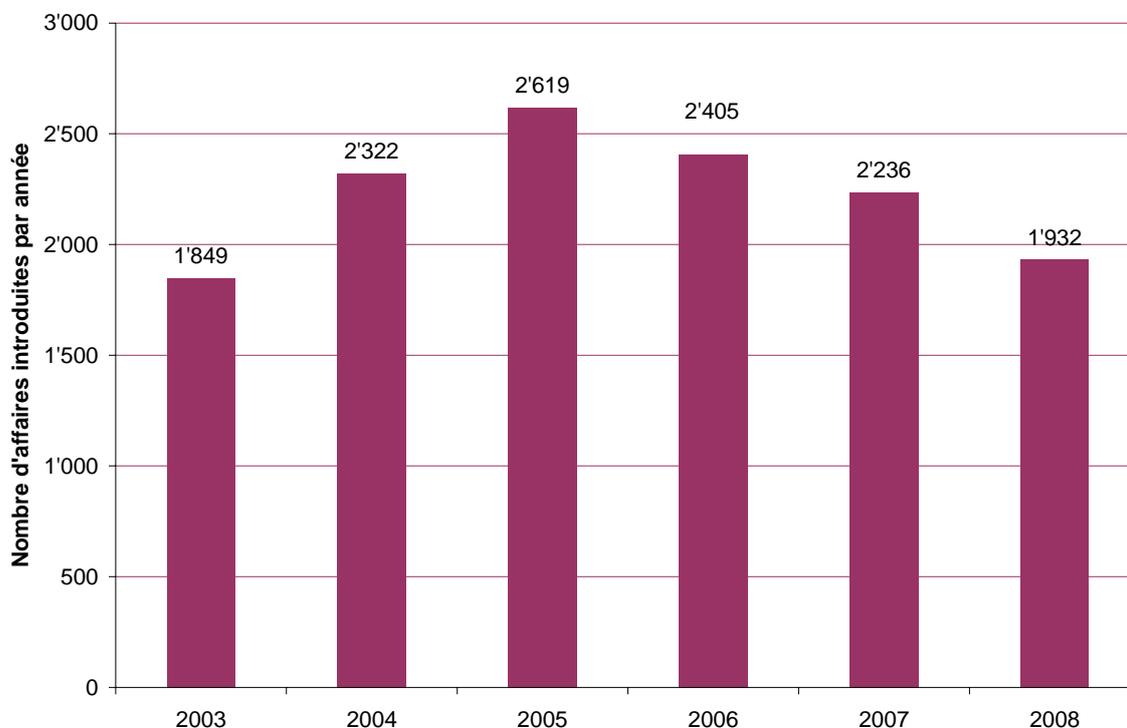


Graphique 21 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès du Tribunal d'accusation de 2003 à 2008

Si le Tribunal d'accusation fait face à une très légère augmentation du nombre de causes introduites par rapport à 2007 (graphique 21), la situation est stable en regard du nombre de recours en stock au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre.

### 4.3. LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public est compétente pour examiner en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales<sup>12</sup>.



Graphique 22 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2003 à 2008

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	Autre mode de liquidation	
951	1'932	213	649	638	416	967

Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2008

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
39%	24%	17%	6%	13%

Tableau 14 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2008

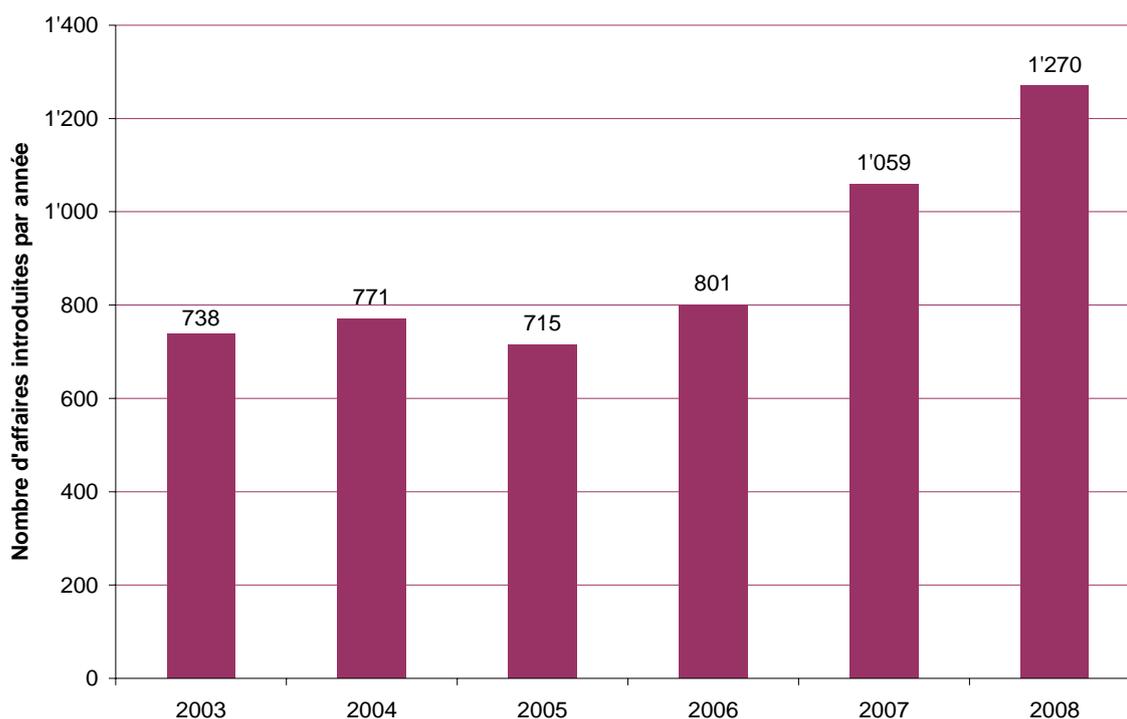
<sup>12</sup> La Cour de droit administratif et public connaît notamment des recours dans les domaines suivants : construction et aménagement du territoire, planification et construction d'installations de transport, de distribution d'eau et d'énergie, protection de l'environnement, protection des eaux, protection de la nature et du paysage, forêts, autorisations et droit public du logement ; améliorations foncières ; acquisitions d'immeubles par des personnes à l'étranger, agriculture et droit foncier rural ; impôts et taxes ; estimation fiscale des immeubles ; marchés publics ; mesures administratives prises en application de la Loi sur la circulation routière ; action sociale ; séjour et établissement des étrangers ; bourses d'études et d'apprentissage.

La Cour de droit administratif et public voit diminuer sensiblement le nombre de nouvelles affaires (graphique 22) entre 2007 et 2008 (-13.6 %), en raison notamment d'un transfert de compétence en matière d'assurance-chômage au Tribunal des assurances. Cette baisse confirme une tendance observée depuis quelques années déjà. Le nombre d'affaires en cours au 31 décembre 2008 (tableau 13), par contre, est similaire à celui des affaires en cours au 1<sup>er</sup> janvier de la même année. Quant à la durée de l'instruction (tableau 14), 63 % des affaires sont liquidées en moins de six mois.

Dans le cadre de la réforme du droit public (chapitre 2.6.1.), une nouvelle loi de procédure administrative est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il est possible que cette modification législative aura des conséquences sur la masse d'affaires à traiter par la Cour de droit administratif et public.

#### 4.4. LE TRIBUNAL DES ASSURANCES

Le Tribunal des assurances statue dans les litiges relevant des assurances sociales de droit fédéral et dans certaines branches d'assurances de droit cantonal (par exemple : AVS, AI et assurance maladie, allocations familiales, assurance-chômage). Il connaît aussi des litiges en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce) et découlant de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions.



Graphique 23 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès du Tribunal des assurances de 2003 à 2008

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	Autre mode de liquidation	
961	1'270	217	487	54	247	1'226

Tableau 15 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique du Tribunal des assurances en 2008

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
36%	32%	25%	7%

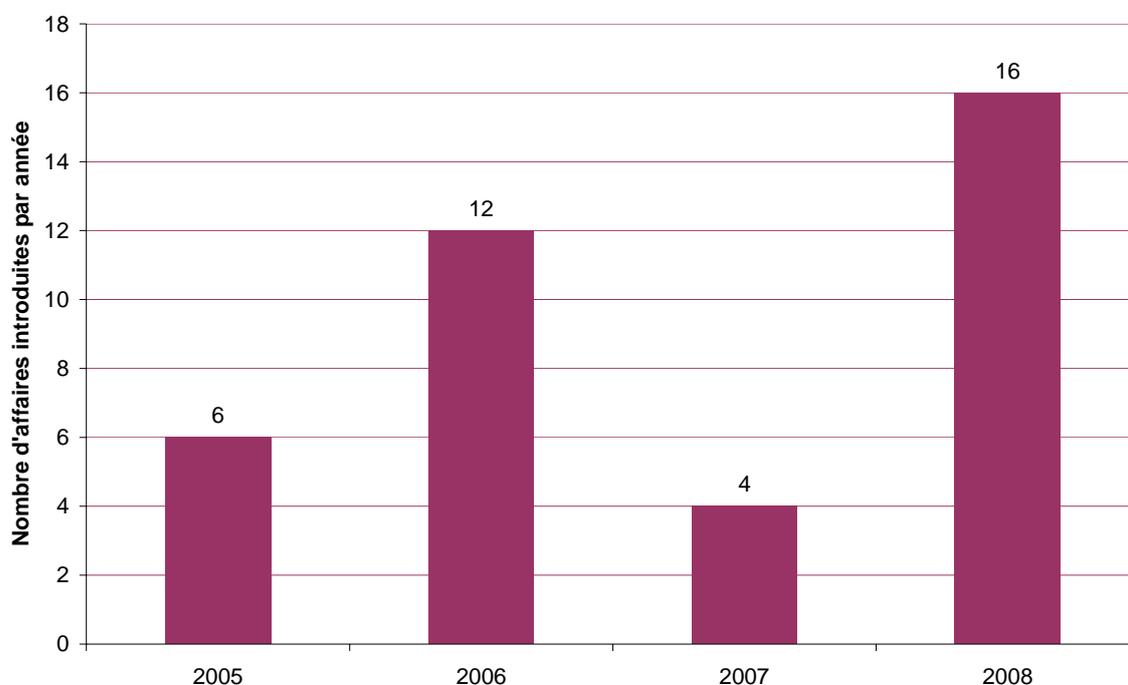
Tableau 16 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par le Tribunal des assurances en 2008

Pour la troisième année consécutive, le nombre de nouveaux dossiers au Tribunal des assurances (graphique 23) atteint un chiffre record. Avec 1'270 nouvelles causes en 2008, l'augmentation, en comparaison de l'année précédente, est proche de 20 %. Si la suppression d'une procédure préalable d'opposition au niveau de l'instance administrative décisionnelle avait expliqué la forte augmentation constatée en 2007, une autre modification législative est la cause de cette nouvelle augmentation constatée en 2008. En effet, dès le 1<sup>er</sup> janvier, le Tribunal des assurances est également compétent en matière d'assurance-chômage.

Les renforts accordés au Tribunal des assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le nombre important de dossiers liquidés en cours d'année (tableau 15) ne permettent pas de faire face à ce flot de nouvelles affaires et de maintenir le nombre de dossiers pendants dans des proportions raisonnables. Cela étant, 68 % des dossiers sont traités en moins d'une année (tableau 16).

#### 4.5. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle est la plus haute instance judiciaire du canton. Elle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.



Graphique 24 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2005 à 2008

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
3	16	10	9

Tableau 17 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2008

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
57%	14%	29%	0%	0%

Tableau 18 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2008

Le nombre de nouveaux dossiers à la Cour constitutionnelle (graphique 24) connaît une croissance exponentielle entre 2007 et 2008 (+ 400 %). Corollaire de cette augmentation, le nombre de dossiers à traiter en fin d'année est nettement supérieur à ce qu'il était en début d'année (tableau 17). Cela étant, plus de la moitié des affaires (57 %) sont jugées en moins de trois mois (tableau 18). Dans la mesure où la création de la Cour constitutionnelle ne remonte qu'à 2005, le bilan comparatif de ces statistiques doit toutefois être apprécié avec réserve.

#### 4.6. L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

L'Autorité de surveillance, qui intervient d'office ou sur dénonciation, est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires. Elle exerce en outre la surveillance des agents d'affaires brevetés.

L'autorité de surveillance a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; elle est l'une des conséquences des nombreux changements réglementaires intervenus suite à la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif (chapitre 2.5.).

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Renoncations à ouvrir une enquête	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	3	2	1	0

Tableau 19 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Autorité de surveillance en 2008

L'année 2008 est la première année d'activité de l'Autorité de surveillance (tableau 19). Saisie à trois reprises, l'Autorité de surveillance termine l'année 2008 sans un seul dossier en stock.

## **5. L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE**

Sur le plan juridictionnel, et bien qu'il y ait de notables exceptions, le nombre de nouvelles affaires introduites devant les différentes autorités de première instance en 2008 (chapitres 5.1. à 5.7.) est relativement stable ou en légère augmentation.

### **5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT**

Les quatre tribunaux d'arrondissement que compte le canton de Vaud (Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey, Tribunal d'arrondissement de Lausanne, Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon et Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains) jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

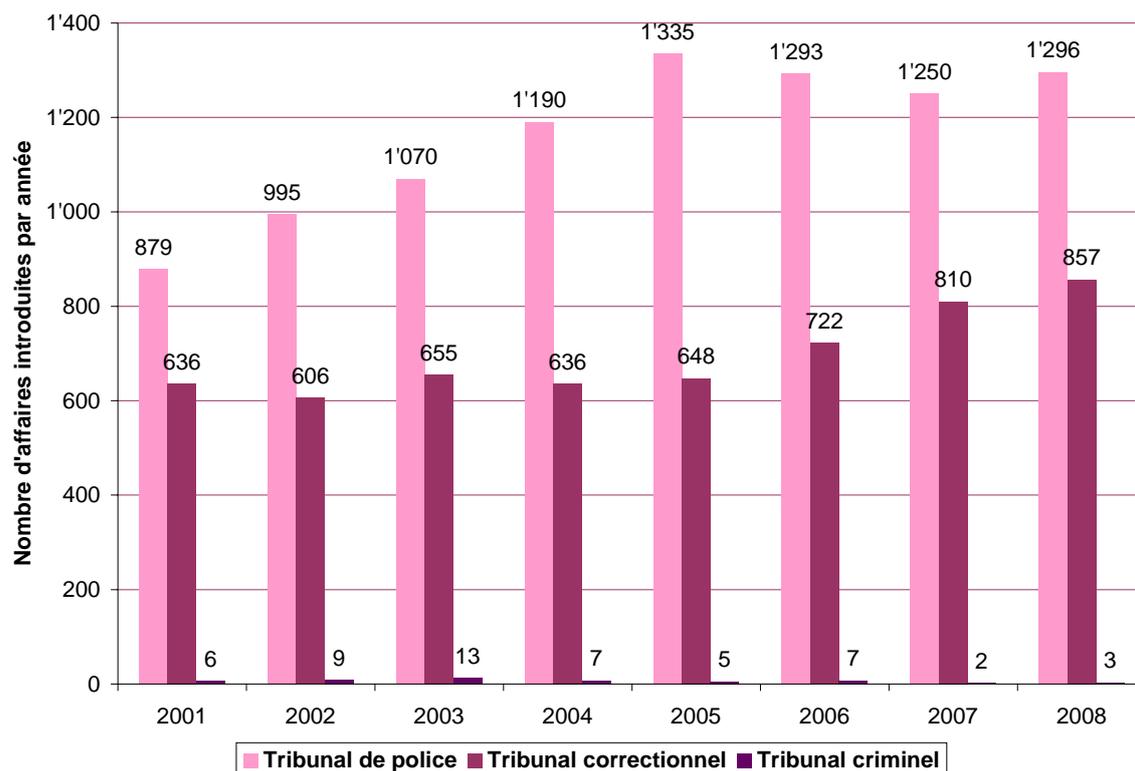
Les arrondissements judiciaires ont été adaptés aux nouveaux districts le 1<sup>er</sup> septembre 2008 (chapitre 2.6.3.). Ainsi, les tribunaux d'arrondissement, tout comme les offices d'instruction pénale, ont vu leurs territoires de compétence redéfinis selon le nouveau découpage territorial. Concrètement, 23 communes ont été concernées par un changement d'arrondissement judiciaire.

Si la masse d'affaires à traiter dans les tribunaux pénaux (chapitre 5.1.1.) subit une forte augmentation, l'augmentation du volume d'affaires à traiter pour les chambres civiles des tribunaux d'arrondissement (chapitre 5.1.2.) est moins sensible. Après un pic constaté en 2004 et en 2005, les tribunaux d'arrondissement parviennent néanmoins à traiter les dossiers dans des délais tout à fait raisonnables.

Les tribunaux attendent avec une certaine appréhension les nouveaux codes de procédure civile et pénale (chapitre 2.6.2.) et les mesures d'adaptation qui les accompagneront.

#### **5.1.1. LES TRIBUNAUX PENaux**

En matière pénale, le tribunal de police se charge des causes de moindre importance (petites infractions de circulation, vols à l'étalage, lésions corporelles simples etc.), le tribunal correctionnel juge les causes d'importance moyenne et grave (vols, escroqueries, infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, brigandages etc.) et le tribunal criminel statue dans les affaires gravissimes (assassinats, trafics internationaux de stupéfiants, prises d'otages etc.).



Graphique 25 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2001 à 2008

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	0	2	1	0	1
Lausanne	0	1	0	0	1
La Côte	0	0	0	0	0
Broye et Nord vaudois	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	3	1	0	2

Tableau 20 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2008, par arrondissement

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	87	136	140	3	80
Lausanne	282	479	500	12	249
La Côte	39	100	91	4	44
Broye et Nord vaudois	70	142	115	27	70
<b>Total</b>	478	857	846	46	443

Tableau 21 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2008, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
45%	38%	9%	8%

Tableau 22 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2008

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	110	233	207	32	104
Lausanne	305	546	482	97	272
La Côte	119	289	248	28	132
Broye et Nord vaudois	113	228	163	65	113
<b>Total</b>	<b>647</b>	<b>1'296</b>	<b>1'100</b>	<b>222</b>	<b>621</b>

Tableau 23 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2008, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
61%	25%	10%	4%

Tableau 24 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2008

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	26	92	58	20	40
Lausanne	38	125	73	48	42
La Côte	8	42	29	15	6
Broye et Nord vaudois	23	47	18	29	23
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>306</b>	<b>178</b>	<b>112</b>	<b>111</b>

Tableau 25 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Autres causes pénales en 2008, par arrondissement

La baisse des affaires introduites devant les tribunaux pénaux, constatée les deux années précédentes, ne se confirme pas en 2008 (graphique 25). Au contraire, le nombre de nouveaux dossiers est particulièrement élevé en comparaison du début de la décennie.

Si les procès criminels (tableau 20) représentent une charge de travail importante et chronophage pour les magistrats qui s'en occupent, ces dossiers ne sont statistiquement pas révélateurs de la masse d'affaires à traiter en matière pénale.

Au contraire, avec 857 nouveaux dossiers en 2008, le nombre de causes correctionnelles (tableau 21) est plus élevé que jamais. Cette augmentation est sensible dans tous les arrondissements à l'exception de l'Est vaudois. Les efforts consentis permettent toutefois de maintenir le nombre de causes pendantes autour des 450, ce qui constitue le fond de roulement usuel des tribunaux correctionnels. De plus, 83 % des dossiers sont liquidés dans un délai inférieur à une année (tableau 22).

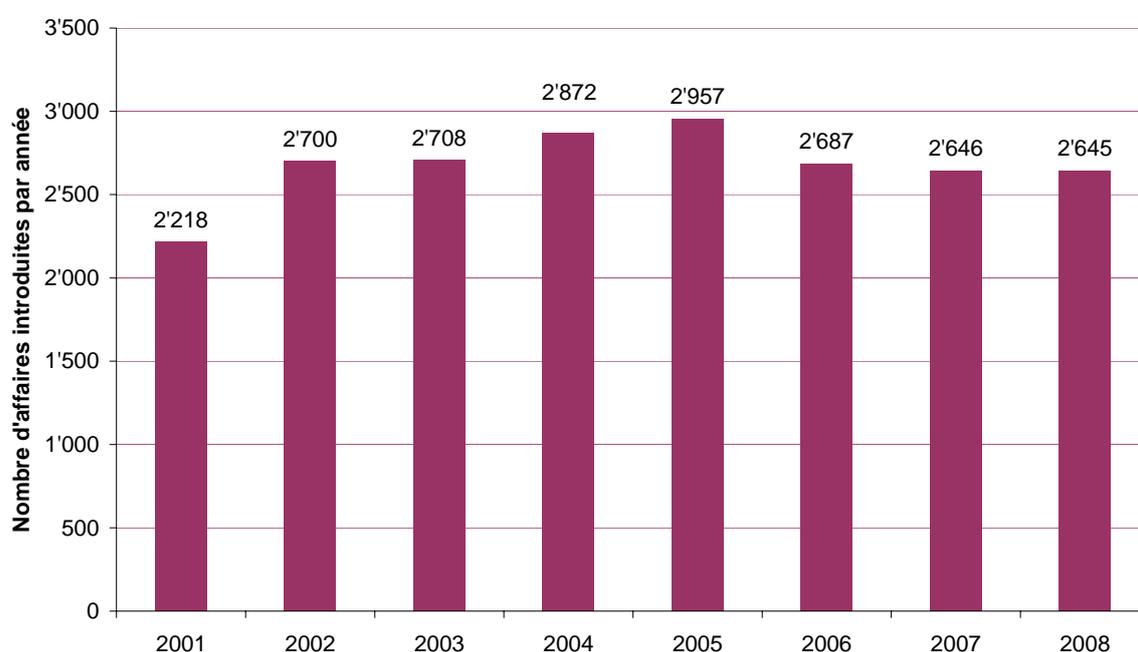
Le nombre de dossiers traités par les tribunaux de police (tableau 23) est lui aussi très élevé. Ces dossiers, qui comprennent également les jugements rendus ensuite d'opposition à une ordonnance de condamnation du juge d'instruction, représentent la majorité des causes traitées par les tribunaux pénaux. Pour la deuxième année consécutive, le nombre de dossiers en stock au 31 décembre est inférieur au nombre de dossiers en stock au 1<sup>er</sup> janvier, et les délais de traitement des dossiers (tableau 24) sont très satisfaisants.

Les autres causes pénales (tableau 25) traitées par les tribunaux d'arrondissement sont de la compétence du président. Elles comprennent notamment les appels sur sentences

municipales, ceux contre les prononcés préfectoraux et les révocations éventuelles de sursis. Si le nombre de dossiers de ce type avait largement diminué en 2007 en raison d'un transfert de certaines causes au nouvel Office du juge d'application des peines (chapitre 5.6.), la situation est restée stable entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008.

### 5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiation), dans le domaine des affaires pécuniaires ou patrimoniales dont la valeur litigieuse est comprise entre 8'000 et 100'000 francs, ainsi que dans certaines causes de poursuites et faillites.



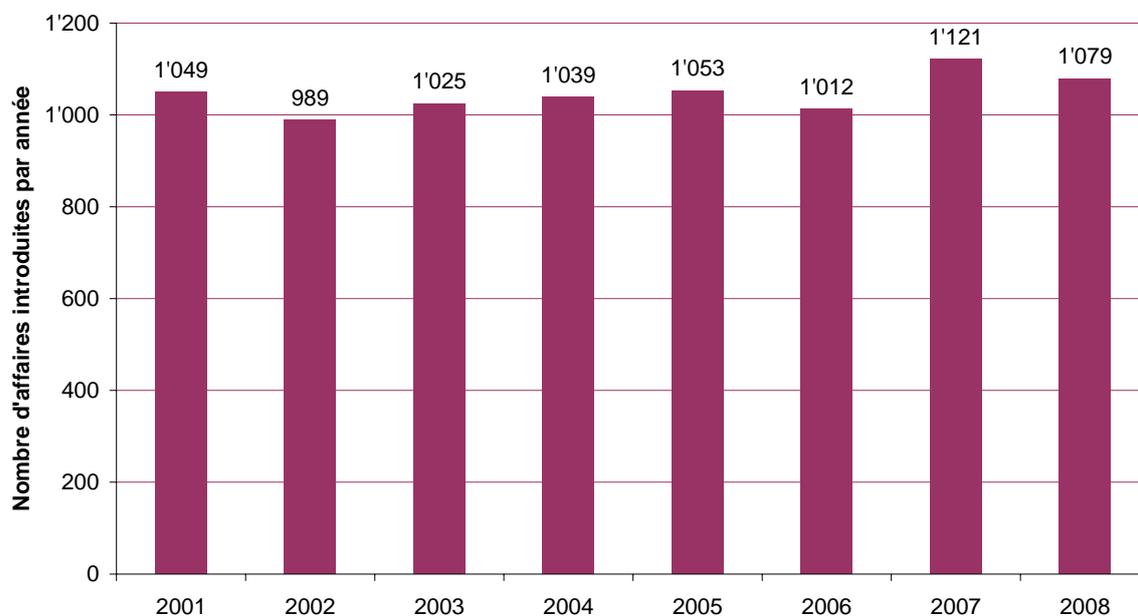
Graphique 26 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille de 2001 à 2008

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	657	585	611	631
<b>Lausanne</b>	1'015	975	964	1'026
<b>La Côte</b>	636	606	632	610
<b>Broye et Nord vaudois</b>	486	479	496	469
<b>Total</b>	2'794	2'645	2'703	2'736

Tableau 26 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2008, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
40%	23%	23%	12%	3%

Tableau 27 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2008



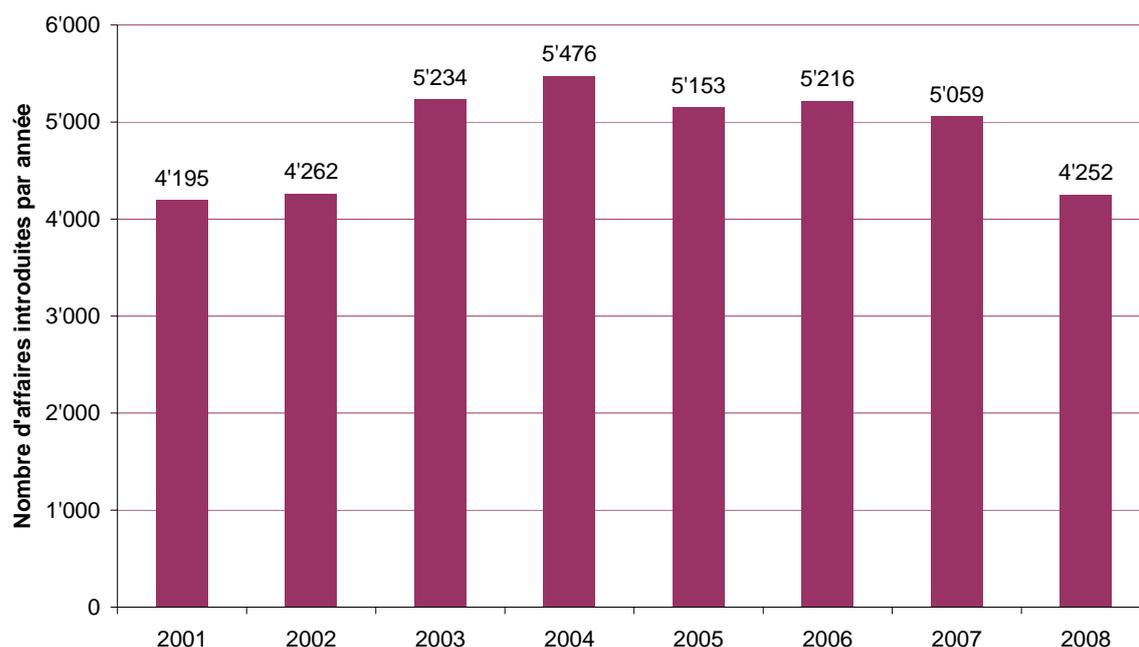
Graphique 27 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales introduites de 2001 à 2008

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	310	287	252	345
Lausanne	474	362	314	522
La Côte	481	259	307	433
Broye et Nord vaudois	216	171	174	213
<b>Total</b>	<b>1'481</b>	<b>1'079</b>	<b>1'047</b>	<b>1'513</b>

Tableau 28 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales en 2008, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
34%	23%	21%	17%	5%

Tableau 29 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes patrimoniales liquidées en 2008



Graphique 28 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2001 à 2008

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	245	1'259	1'293	211
<b>Lausanne</b>	374	1'145	1'212	307
<b>La Côte</b>	239	1'037	1'146	130
<b>Broye et Nord vaudois</b>	185	811	838	158
<b>Total</b>	1'043	4'252	4'489	806

Tableau 30 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2008, par arrondissement

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
47%	17%	23%	9%	4%

Tableau 31 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2008

En matière de droit de la famille (graphique 26), et pour la troisième année consécutive, la situation est stable s'agissant du nombre d'affaires à traiter. A l'exception du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, le nombre de procès pendants dans ce domaine (tableau 26) est en légère diminution. Alors qu'en 2007, 60 % des causes étaient liquidées en moins d'une année, ce chiffre s'élève à 63 % en 2008 (tableau 27). Il s'agit de délais très raisonnables. Il est toutefois important de relever que les statistiques en matière de droit de la famille ne tiennent pas compte des dossiers de mesures protectrices de l'union conjugale, bien que la quantité de dossiers de ce type soit importante.

Après une année 2007 très préoccupante, la situation en matière pécuniaire (graphique 27) s'est légèrement détendue en 2008, avec une diminution de 3.7 % du nombre de

causes introduites. Il n'en demeure pas moins que le nombre de jugements à rédiger reste très élevé, et que le stock d'affaires en cours au 31 décembre 2008 est supérieur à celui des affaires en cours au 1<sup>er</sup> janvier de la même année (tableau 28). Bien que la durée de liquidation des causes patrimoniales (tableau 29) soit similaire aux années précédentes, cette situation risque de déboucher sur le résultat peu souhaitable d'un allongement des délais de rédaction et de notification des jugements.

Finalement, le nombre d'affaires entrantes dans les chambres des poursuites et faillites (graphique 28) connaît une diminution sensible par rapport aux cinq années précédentes. Cette diminution globale des affaires entrantes a pour corollaire une diminution des affaires pendantes (tableau 30) et une diminution des durées de traitement (tableau 31). Ainsi, en 2008, 47 % des affaires sont liquidées en moins de trois mois, contre 38 % seulement l'année précédente. Cette situation est sans doute due à la bonne conjoncture économique des premiers mois de l'année, la survenance de la crise dans le second semestre ne s'étant pas encore traduite par une augmentation des faillites. La situation est toutefois variable d'un arrondissement à un autre, et celui de la Côte doit faire face à une hausse importante des nouvelles affaires dans cette matière.

## 5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

Si le volume général de travail dans les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement en 2008 est comparable à 2007 (chapitre 5.2.1.), la situation est très différente au Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale (chapitre 5.2.2.), qui doit faire face à une augmentation importante de sa charge de travail.

### 5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

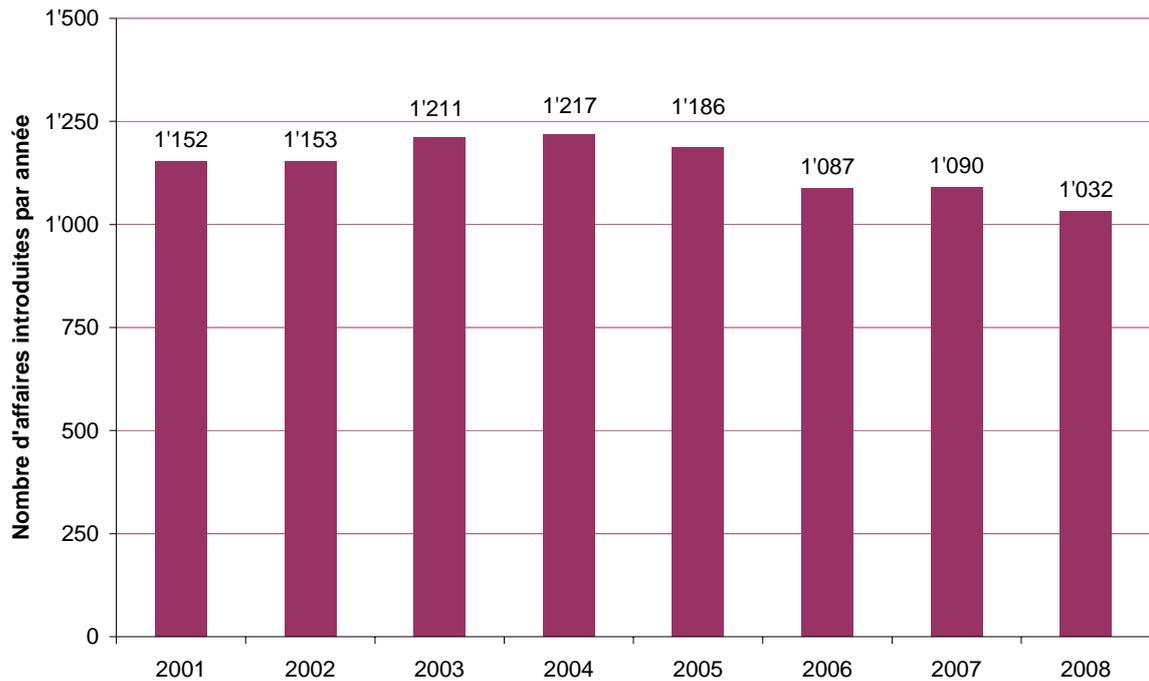
Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs.

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	96	225	233	88
<b>Lausanne</b>	229	458	457	230
<b>La Côte</b>	114	173	177	110
<b>Broye et Nord vaudois</b>	77	176	199	54
<b>Total</b>	516	1'032	1'066	482

Tableau 32 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2008, par arrondissement

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
51%	20%	16%	9%	4%

Tableau 33 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2008



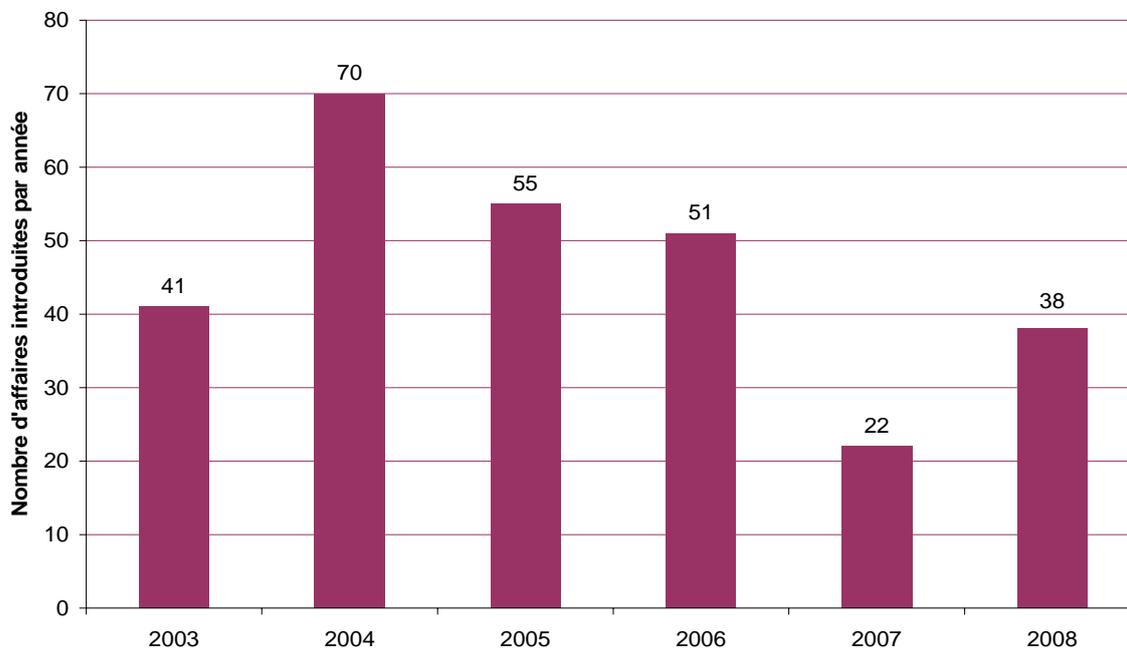
Graphique 29 : Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2001 à 2008

Avec 1'032 nouveaux dossiers en 2008, le volume général de travail des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement reste comparable aux années précédentes (graphique 29). Cela confirme une embellie du marché du travail, constatée depuis 2005 déjà. Cette situation pourrait toutefois changer dans les années à venir.

Le nombre de dossiers liquidés en 2008 (tableau 32) est supérieur au nombre de dossiers entrés, ce qui permet une diminution des dossiers à traiter en fin d'année dans les quatre arrondissements. Les délais de notification en 2008 sont encore inférieurs à ceux des années précédentes, et plus de la moitié des causes sont liquidées en moins de trois mois (tableau 33).

## 5.2.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise.



Graphique 30 : Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2008

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
33	38	44	27

Tableau 34 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2008

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
20%	20%	15%	33%	13%

Tableau 35 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale - Durée des affaires liquidées en 2008

Après trois années consécutives de baisse, le nombre d'affaires introduites en 2008 (graphique 30) accuse une augmentation de 72.7 %. Le volume d'affaires à traiter n'atteint toutefois pas les records observés en 2004 et 2005, juste après l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud et l'instauration de ce nouveau tribunal.

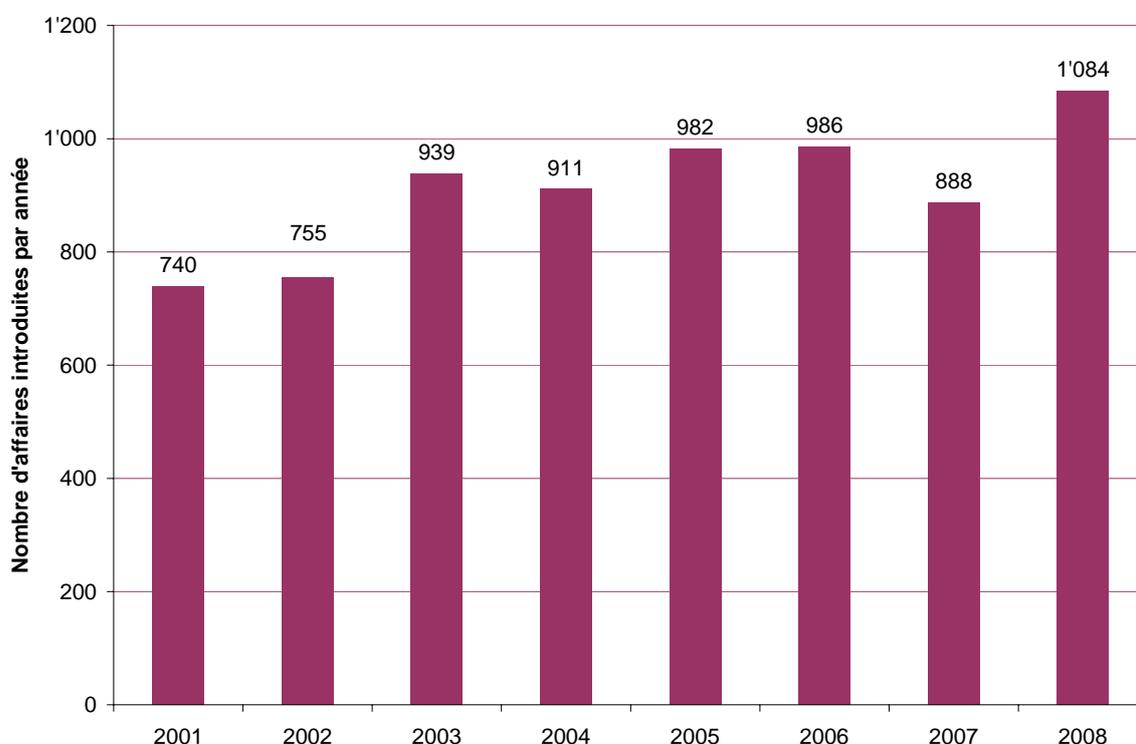
Le fonctionnement du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale est néanmoins satisfaisant, puisque le nombre de dossiers pendants en 2008 (tableau 34) a diminué et que 40 % des dossiers sont liquidés en moins de 6 mois (tableau 35), contre seulement 19 % dans les mêmes délais en 2007.

Cependant, ce tribunal sera très certainement surchargé en 2009 en raison des nombreuses affaires qui lui seront soumises ensuite de l'entrée en vigueur du nouveau système de classification et de rémunération des fonctions cantonales (DECFO-SYSREM).

L'Organe de conciliation et d'arbitrage, également prévu par la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, a quant à lui été saisi de 4 causes en 2008. Il a rendu 2 actes de non-conciliation et 2 cas sont toujours pendants. Toutes les causes traitées par cet organe en 2008 sont liées à DECFO-SYSREM.

### 5.3. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse.



Graphique 31 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2001 à 2008

Affaires pendantes au 1 <sup>er</sup> janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31 décembre
530	1'084	954	660

Tableau 36 : Activité du Tribunal des baux – Statistique en 2008

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Fixations de loyers	18%	29%	20%	12%	20%	1%
Congés	16%	26%	34%	16%	3%	4%
Réclamations pécuniaires	18%	27%	26%	16%	10%	3%
Mesures provisionnelles	48%	24%	19%	4%	6%	0%

Tableau 37 : Activité du Tribunal des baux - Durée des affaires liquidées en 2008

Le nombre de causes introduites auprès du Tribunal des baux (graphique 31) augmente considérablement. Alors qu'il était de 888 en 2007, il atteint le chiffre record de 1'084 en 2008, ce qui équivaut à une hausse de 22 %. Celle-ci s'explique essentiellement par un afflux important de procédures relatives à des fixations de loyer, conséquence des augmentations successives du taux hypothécaire.

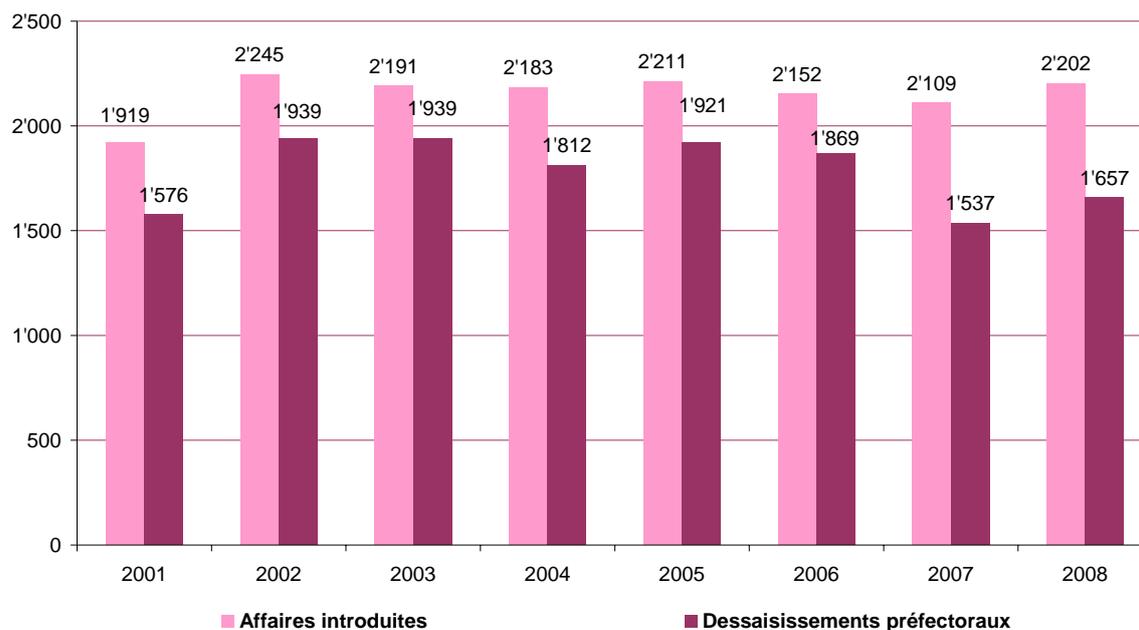
Parallèlement à l'augmentation du volume de travail, le nombre d'affaires liquidées en 2008 (tableau 36) est sensiblement inférieur aux années précédentes (954 dossiers liquidés en 2008 contre 1'100 en 2007). Ce fléchissement est essentiellement dû à la diminution du nombre de désistements, passés-expédients et transactions hors audience ainsi qu'au fait que le tribunal a fonctionné avec un poste de magistrat en moins pendant deux mois. Il en résulte une augmentation du nombre de dossiers en stock. Ce résultat reste néanmoins, avec celui de 2007, le meilleur résultat depuis 2000.

Tous domaines confondus, la grande majorité des affaires est traitée par le Tribunal des baux dans un délai inférieur à une année, voire plus court (tableau 37). Toutefois, le délai séparant l'envoi du dispositif de la notification du jugement passe de 167 jours à fin 2007 à 219 jours à fin 2008, essentiellement en raison d'une surcharge de travail des greffiers. Les renforts accordés au Tribunal des baux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (création d'un poste nouveau et pérennisation de trois postes provisoires) devraient permettre de réduire ce délai.

#### **5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS**

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes) au code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure.

Les objectifs du Tribunal des mineurs pour l'année 2008 ont pour l'essentiel été atteints : la réorganisation du tribunal s'est poursuivie dans le sens d'une simplification des flux d'activité afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers ; les délais dans le traitement des affaires après jugement se sont améliorés, notamment grâce au renforcement de l'équipe des greffiers ; des mesures prises en cours d'année ont permis de raccourcir significativement les délais entre le jugement et la notification de la décision aux parties.



Graphique 32 : Causes introduites et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2001 à 2008

Affaires pendantes au 1 <sup>er</sup> janvier	Affaires introduites	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31 décembre	Dessaisissements préfectoraux
991	2'202	2'228	965	1'657

Tableau 38 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2008

Exemption de peine	89
Réprimande	88
Prestation personnelle ferme	402
Prestation personnelle avec sursis partiel	385
Prestation personnelle avec sursis partiel	46
Prestation personnelle avec obligation de résidence	0
Amende ferme	106
Amende avec sursis	110
Amende avec sursis partiel	9
Détention ferme	50
Détention avec sursis	80
Détention avec sursis partiel	6
Surveillance	2
Assistance personnelle	29
Traitement ambulatoire	5
Placement chez des particuliers	2
Placement en établissement ouvert	8
Placement en établissement fermé	2
Placement en établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	1
Acquittement	7

Tableau 39 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2008

Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
51%	18%	23%	8%

Tableau 40 : Activité du Tribunal des mineurs – Durée des affaires liquidées en 2008

Si une baisse des nouvelles affaires (graphique 32) avait été constatée les deux années précédentes, cette tendance ne s'est pas confirmée en 2008, avec 2'202 affaires ouvertes et une augmentation de la charge de travail de 4.4 %. Au 31 décembre 2008, le stock des affaires pendantes (tableau 38) est toutefois inférieur à celui des affaires pendantes au 1<sup>er</sup> janvier de la même année, ce qui démontre une meilleure efficacité dans l'activité judiciaire.

1'657 affaires ont été transmises aux préfets. Il s'agit essentiellement de contraventions et de quelques délits mineurs. Ces affaires de passage constituent une décharge importante pour le Tribunal des mineurs. En effet, celui-ci ne pourrait pas absorber ces affaires avec les ressources actuelles.

Concernant les jugements (tableau 39), 833 mineurs ont été condamnés à des prestations personnelles, dont 385 avec sursis et 46 avec sursis partiel. Cette peine est toujours la plus couramment infligée. Quant aux peines privatives de liberté (détention), elles sont au nombre de 136, contre 79 l'année précédente ; les peines privatives de liberté de moins de 30 jours représentent le 67 % du total. En 2008, 48 mesures de protection ont été ordonnées, dont 12 placements.

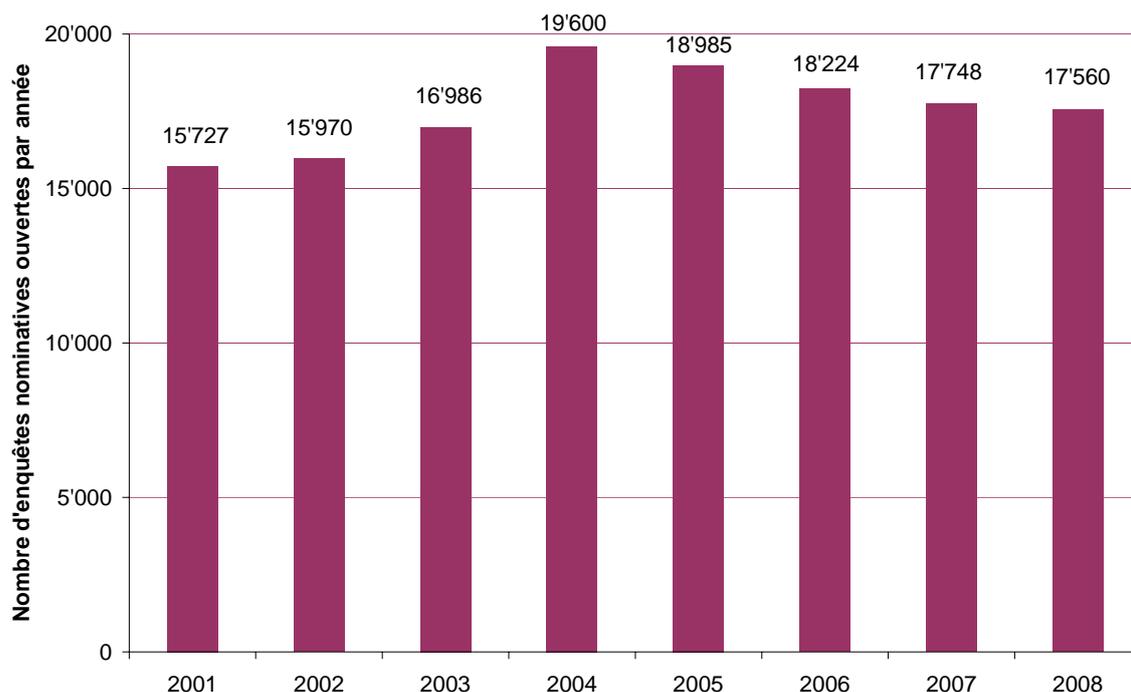
Le rapport précédent relevait que le manque d'institutions ou de places dans les maisons d'éducation rendait difficile tant la détention préventive que l'exécution des peines et des mesures. La situation s'est quelque peu détendue en 2008. En effet, l'ouverture, le 1<sup>er</sup> avril 2008, d'une unité spéciale pour mineurs à la prison de la Croisée à Orbe a permis de résoudre le problème de places en ce qui concerne la détention préventive. Les juges de mineurs sont toutefois toujours confrontés au manque de places dans les maisons d'éducation, notamment pour le placement de garçons en milieu fermé. S'agissant des filles, il n'y a toujours aucun établissement en milieu fermé en Suisse Romande. Un établissement destiné à la détention avant et après jugement, prévu dans le canton de Vaud en application du Concordat romand sur l'exécution de la détention pénale, a néanmoins connu un heureux développement avec la décision de son implantation à Palézieux.

Des renforts ont été accordés au Tribunal des mineurs afin de permettre une accélération des procédures. En 2008, 69 % des affaires ont été jugées en moins de six mois et 92 % en moins d'une année (tableau 40). Le principe qui veut qu'un mineur soit jugé rapidement est donc largement respecté. Il convient toutefois de relever que les juges du Tribunal des mineurs doivent évaluer soigneusement la situation et la personnalité du mineur afin de choisir la sanction ou la mesure éducative, voire thérapeutique, la plus adaptée. Cette obligation qui leur est faite n'est pas toujours compatible avec une application rapide des sanctions.

## **5.5. L'INSTRUCTION PENALE**

Les autorités d'instruction pénale du canton de Vaud sont constituées de l'Office du juge d'instruction cantonal et de quatre offices d'instruction pénale.

Après une année 2007 durant laquelle il avait fallu digérer la nouvelle partie générale du code pénal suisse, l'année 2008 s'est avérée plus calme pour l'instruction pénale. Les préoccupations sont désormais tournées vers le 1<sup>er</sup> janvier 2011, qui verra l'entrée en vigueur du code de procédure pénale fédéral (chapitre 2.6.2.).



Graphique 33 : Causes nominatives introduites dans les offices d'instruction pénale (y compris à l'Office du juge d'instruction cantonal) de 2001 à 2008

	Etat au 1 <sup>er</sup> janvier	Enquêtes ouvertes	Refus de suivre	Clôtures	Etat au 31 décembre
Juge d'instruction cantonal	271	499	23	448	299
Est vaudois	1'317	3'677	169	3'363	1'462
Lausanne	3'510	7'538	468	6'977	3'603
La Côte	1'279	2'807	124	2'604	1'358
Nord vaudois	1'408	3'039	149	2'816	1'482
<b>Total</b>	<b>7'785</b>	<b>17'560</b>	<b>933</b>	<b>16'208</b>	<b>8'204</b>
	<b>Détail des clôtures</b>				
	Non-lieux	Ordonnances de condamnation	Ordonnances de renvoi	Autres	Total
<b>Total</b>	<b>5'482</b>	<b>6'143</b>	<b>1'676</b>	<b>2'907</b>	<b>16'208</b>

Tableau 41 : Activité de l'instruction pénale – Enquêtes nominatives en 2008, par office

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois
Juge d'instruction cantonal	15%	17%	21%	14%
Offices d'instruction pénale	19%	29%	22%	12%
	De 9 à 12 mois	De 12 à 18 mois	De 18 à 24 mois	Plus de 24 mois
Juge d'instruction cantonal	13%	6%	5%	10%
Offices d'instruction pénale	8%	6%	2%	2%

Tableau 42 : Activité de l'instruction pénale - Durée des enquêtes nominatives liquidées en 2008

	Juge d'instruction cantonal	Offices d'instruction pénale	Total
2002	160	1202	1362
2003	199	1262	1461
2004	145	1'407	1552
2005	116	1'092	1208
2006	113	1'106	1219
2007	128	989	1117
2008	162	1'048	1'210

Tableau 43 : Activité de l'instruction pénale – Mises en détention de 2002 à 2008

	Juge d'instruction cantonal	Offices d'instruction pénale	Total
2002	6'714	62'282	68'996
2003	6'641	60'916	67'557
2004	4'909	66'285	71'194
2005	5'757	55'191	60'948
2006	5'558	54'309	59'867
2007	8'700	53'327	62'027
2008	16'039	58'042	74'081

Tableau 44 : Activité de l'instruction pénale – Jours de détention de 2002 à 2008

Le nombre d'enquêtes nominatives ouvertes par année dans le canton de Vaud (graphique 33), qui est peut-être l'un des indicateurs les plus fiables de l'évolution de la criminalité, diminue progressivement depuis 2005. Entre 2007 et 2008, cette diminution n'est toutefois que de 1 %. Toutes affaires confondues (enquêtes nominatives et enquêtes contre inconnu), le nombre de nouveaux dossiers diminue également, passant de 23'616 en 2007 à 23'080 en 2008. Cette diminution est difficile à interpréter : elle peut trouver une explication par la mobilisation massive des forces de police, pendant plus d'un mois, au profit de la sécurité de l'EURO 2008, à savoir pour des tâches autres que celles de police judiciaire ; elle peut également s'expliquer par le fait que la police ne transmet plus toutes les plaintes contre inconnu au juge d'instruction compétent mais uniquement celles disposant d'éléments suffisants pour orienter les investigations.

#### 5.5.1. L'OFFICE DU JUGE D'INSTRUCTION CANTONAL

Le juge d'instruction cantonal, assisté de trois substituts, instruit les enquêtes pénales importantes (de criminalité économique notamment), surveille les enquêtes faites par les juges d'instruction, veille à la bonne marche des offices d'instruction pénale et tient le contrôle des enquêtes en cours et des détentions préventives. Ses compétences propres comprennent également l'exécution des commissions rogatoires provenant d'une autorité étrangère ou d'autres cantons, la résolution des conflits de for et les relations avec les médias.

L'activité juridictionnelle de l'Office du juge d'instruction cantonal s'est, en 2008 comme à l'accoutumée, centrée essentiellement sur des affaires particulièrement délicates impliquant des personnalités, des collaborateurs de l'administration ou des querulents, sur des affaires à caractère économique ou dans le domaine de la cybercriminalité, sans oublier les affaires transmises par les offices d'instruction pénale pour différentes raisons. Il s'agit d'instructions souvent de longue durée, qui nécessitent des connaissances spécifiques.

Le nombre d'enquêtes nominatives en cours le 31 décembre 2008 (tableau 41) à l'Office du juge d'instruction cantonal (y compris le greffe STRADA) est de 299, contre 271 le 1<sup>er</sup> janvier de la même année. Cette différence s'explique par une diminution du nombre d'enquêtes nominative clôturées durant l'année (-30 % entre 2007 et 2008). Les commissions rogatoires sont par contre en hausse. Parmi les 354 commissions rogatoires entrantes, 112 concernent des demandes d'entraide judiciaire internationale (contre 99 l'année précédente).

En 2008, 1'217'214.- francs ont été confisqués par le juge d'instruction cantonal ou ses substitués, montant auquel il convient d'ajouter 24'459 francs confisqués par le juge STRADA dans différentes affaires.

#### 5.5.2. LES OFFICES D'INSTRUCTION PENALE

Le canton est divisé en quatre arrondissements d'instruction pénale (Office d'instruction pénale de l'Est vaudois à Vevey, Office d'instruction pénale de Lausanne, Office d'instruction pénale de La Côte à Morges, Office d'instruction pénale du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains).

Les juges d'instruction reçoivent les plaintes et dénonciations et ouvrent d'office les enquêtes, s'il y a lieu. Avec la collaboration de la police judiciaire, ils instruisent et dirigent les enquêtes pénales et établissent les faits.

Les arrondissements judiciaires ont été adaptés aux nouveaux districts le 1<sup>er</sup> septembre 2008 (chapitre 2.6.3.). Ainsi, les offices d'instruction pénale, tout comme les tribunaux d'arrondissement, ont vu leurs territoires de compétence redéfinis selon le nouveau découpage territorial. Concrètement, 23 communes ont été concernées par un changement d'arrondissement judiciaire.

Le nombre d'enquêtes nominatives à instruire dans le canton (tableau 41) passe de 7'785 le 31 décembre 2007 à 8'204 le 31 décembre de l'année suivante (+ 5.4 %). Cette augmentation du nombre d'affaires pendantes est valable pour les quatre arrondissements. Toutefois, le nombre d'enquêtes nominatives clôturées est lui aussi en augmentation, ce qui signifie que les juges d'instruction ont maintenu un rythme de travail considérable. Ainsi, l'augmentation du nombre d'enquêtes à l'instruction s'explique essentiellement par une diminution importante du nombre de refus de suivre.

Les statistiques sur la durée des enquêtes (tableau 42) sont similaires aux années précédentes : 70 % des enquêtes sont liquidées en moins de 6 mois, et seulement 2 % durent plus de 2 ans.

1'210 mandats d'arrêt (tableau 43) ont été décernés en 2008, contre 1'117 en 2007, totalisant 74'081 jours de détention (tableau 44) en 2008 (+ 19.5 % en une année). Cette situation a pour conséquence une surpopulation carcérale que le Service pénitentiaire peine à maîtriser à l'heure actuelle.

#### 5.6. L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

L'Office du juge d'application des peines est une jeune autorité judiciaire, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2007 avec l'introduction de la nouvelle partie générale du code pénal suisse. L'année 2008 est par conséquent sa deuxième année de fonctionnement.

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	Recours introduits
<b>Libérations conditionnelles</b>	34	542	475	101	24
<b>Suivi des peines et mesures</b>	26	118	119	25	1
<b>Recours administratifs</b>	12	66	65	13	8
<b>Conversions</b>	2	105	78	29	7
<b>Total</b>	74	831	737	168	40

Tableau 45: Activité de l'Office du juge d'application des peines – Statistique en 2008<sup>13</sup>

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
<b>Libérations conditionnelles</b>	81%	15%	3%	1%	1%
<b>Suivi des peines et mesures</b>	34%	36%	22%	8%	0%
<b>Recours administratifs</b>	32%	34%	18%	15%	0%
<b>Conversions</b>	28%	50%	15%	6%	0%
<b>Total</b>	64%	23%	9%	4%	0%

Tableau 46: Activité de l'Office du juge d'application des peines – Durée des affaires liquidées en 2008

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier		Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre	
	En attente d'ouverture	En cours de traitement			En attente d'ouverture	En cours de traitement
<b>Sentences municipales</b>	2'012	668	9'760	6'789	5'463	188
<b>Prononcés préfectoraux</b>	313	827	7'301	2'948	5'405	88

Tableau 47: Activité de l'Office du juge d'application des peines – Dossiers de conversions administratives en 2008

Le rapport précédent tirait un bilan globalement positif de la première année d'activité de l'Office du juge d'application des peines, mais teinté de certaines inquiétudes à la teneur d'un effectif constitué de la moitié de celui jugé comme nécessaire au bon fonctionnement de l'office dans le projet, d'une part ; et également à la teneur de certaines craintes émises quant à l'accroissement de la charge de travail, déjà perceptible à la fin de l'exercice 2007, d'autre part.

Les craintes émises quant à un accroissement de la charge de travail se sont pleinement vérifiées en 2008, avec une progression de l'ordre de 18 % des affaires à traiter (tableau 45). Ainsi, 831 dossiers ont été ouverts en cours d'année et 737 dossiers ont été liquidés. Cet accroissement s'explique notamment par une hausse des examens de la libération conditionnelle de l'internement ainsi que par une hausse des affaires de conversion. L'Office du juge d'application des peines est sans doute entré dans une phase plus représentative de sa charge réelle de travail.

<sup>13</sup> La manière de comptabiliser les statistiques de l'Office du juge d'application des peines est différente dès 2008. En effet, les dossiers de conversions administratives sont désormais comptabilisés à part (tableau 47) et ne sont dès lors plus compris dans les statistiques générales de l'office. Les tableaux publiés dans le présent rapport ne peuvent par conséquent pas être comparés avec ceux de l'édition précédente.

Dans 87 % des cas, les délais de traitement des dossiers (tableau 46) sont inférieurs à trois mois. Dans leur grande majorité, les dossiers de libération conditionnelle sont même liquidés dans un délai inférieur à un mois. Il convient toutefois de préciser qu'il est normal que les dossiers dont la durée de liquidation est supérieure à une année soient peu représentés, dans la mesure où l'activité des juges d'application des peines est encore récente.

Les affaires de conversions d'amendes administratives impayées en peines privatives de liberté de substitution (tableau 47) représentent la grande majorité des affaires à traiter par l'Office du juge d'application des peines. Ce type d'affaires a été très nettement sous-estimé dans les prévisions qui prévalaient avant la création de l'office. En 2008, l'Office du juge d'application des peines est certes parvenu à traiter un nombre considérable de ces dossiers (globalement, 9'737 dossiers ont été liquidés), mais une masse importante de dossiers sont en cours de traitement. 10'868 dossiers (concernant pour moitié des sentences municipales et pour moitié des prononcés préfectoraux) n'ont même pas été ouverts, faute d'effectifs pour les traiter. Pour 2009, quatre postes supplémentaires sont attribués à l'Office du juge d'application des peines, dont deux sont des postes administratifs avec pour mission essentielle de liquider le plus possible de dossiers de conversions.

Globalement, et sous réserve des affaires dites de conversions administratives, la justice a pu être rendue dans les délais attendus. L'Office du juge d'application des peines demeure néanmoins une instance judiciaire nouvelle, qui plus est s'inscrivant dans le contexte d'un nouveau système du droit des sanctions, avec tout ce que cela comporte en terme d'incertitudes.

## **5.7. LES JUSTICES DE PAIX**

Le canton de Vaud compte dix justices de paix réunies en huit ressorts : Justice de paix du district d'Aigle, Justice de paix du district de la Broye – Vully à Payerne, Justices de paix des districts du Jura – Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon-les-Bains, Justices de paix des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois à Lausanne, Justice de paix du district de Lavaux – Oron à Cully, Justice de paix du district de Morges, Justice de paix du district de Nyon, Justice de paix du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut à Vevey.

Les juges de paix tranchent en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à 8'000 francs, statuent en matière d'expulsion et ont une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). En tant qu'autorité tutélaire, la justice de paix institue l'ensemble des mesures tutélaires prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Dans ce cadre, les juges de paix nomment et surveillent les tuteurs et curateurs. Enfin, le juge de paix est l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions.

L'année 2008 a été marquée par plusieurs événements importants : premièrement, la réunion sur un seul site, le 1<sup>er</sup> avril 2008, des deux offices de justice de paix des districts d'Orbe – La Vallée et d'Yverdon – Echallens – Grandson ; deuxièmement, l'adaptation, le 1<sup>er</sup> novembre 2008, des justices de paix au nouveau découpage territorial (chapitre 2.6.3.).

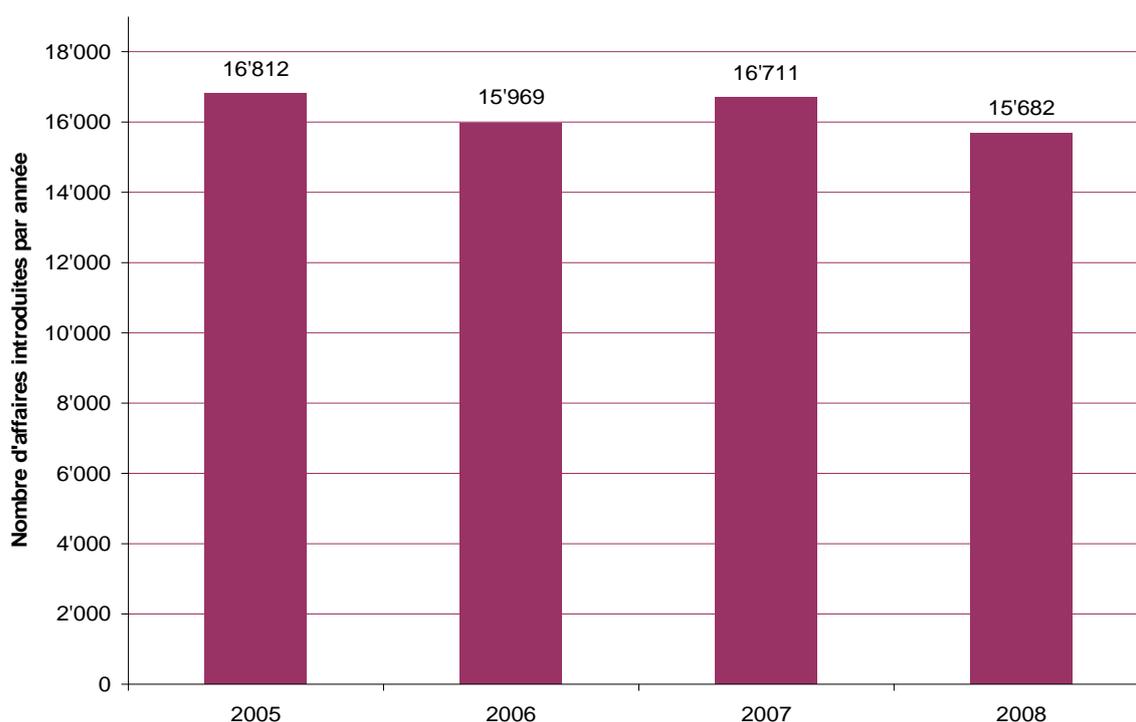
L'adaptation territoriale a eu des conséquences importantes sur le fonctionnement des justices de paix. Le canton passant de 19 à 10 districts et les justices de paix siégeant dans les districts, la diminution du nombre de districts a impliqué la fermeture de l'office

d'Orbe – La Vallée et la suppression de certains lieux d'audience, ce qui a entraîné pour les justiciables des déplacements qui sont souvent mal ressentis par la population des régions décentralisées. L'ordre judiciaire vaudois n'est cependant pas maître de cette évolution.

Le nouveau découpage territorial a également impliqué la création de nouvelles justices de paix. La Justice de paix du district de Lavaux - Oron, dont le siège est à Cully, a commencé son activité le 1<sup>er</sup> novembre 2008. Les justices de paix du Jura - Nord vaudois et du Gros-de-Vaud ont été réunies dans un office unique, à Yverdon-les-Bains. Quant au district de l'Ouest lausannois, sa justice de paix est pour l'heure regroupée avec celle du district de Lausanne. Toutefois, la création d'une justice de paix dans ce nouveau district est prévue à l'horizon 2011.

Parallèlement, cette réorganisation a induit des changements importants pour les magistrats et collaborateurs, notamment en termes de transferts de personnes ou de modifications du taux d'activité, et ce quelques années seulement après la réforme des justices de paix de 2004, qui avait vu le passage du cercle au district. Elle n'a pu aboutir que grâce aux efforts et parfois aux sacrifices qui ont été consentis.

Enfin, l'année 2008 a vu la poursuite des travaux informatiques pour l'implémentation d'une nouvelle application de gestion des dossiers tutélaires, l'application TUTELEC. Ce logiciel couvrira l'ensemble de la chaîne tutélaire, tuteurs et curateurs privés exceptés, et il est déjà utilisée par l'Office du tuteur général. Les premiers travaux d'analyse pour son implémentation dans les justices de paix ont débuté en 2007 ; ils se sont poursuivis en 2008 mais ont malheureusement pris passablement de retard.



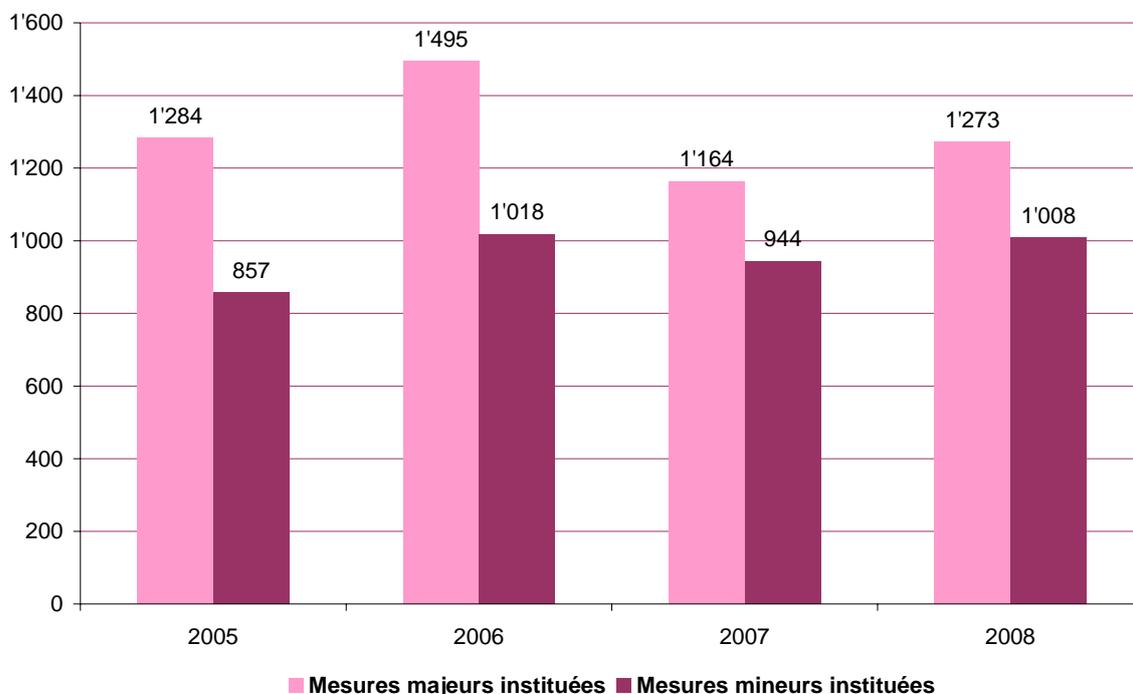
Graphique 34 : Activité des justices de paix – Causes contentieuses introduites de 2005 à 2008

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	460	1'150	1'260	350
Lausanne et Ouest lausannois	2'135	5'584	5'643	2'076
Morges	821	2'142	2'174	789
Nyon	435	1'646	1'596	485
Lavaux - Oron	0	214	0	214
Broye - Vully	376	834	769	441
Riviera - Pays-d'Enhaut	1'206	2'576	2'568	1'214
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	406	1'536	1'393	549
<b>Total</b>	<b>5'839</b>	<b>15'682</b>	<b>15'403</b>	<b>6'118</b>

Tableau 48 : Activité des justices de paix – Causes contentieuses en 2008, par office<sup>14</sup>

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Causes en procédure sommaire/ordinaire	32%	42%	14%	8%	5%
Poursuites	44%	49%	5%	2%	0%
Autres causes	44%	27%	23%	4%	2%

Tableau 49 : Activité des justices de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2008



Graphique 35 : Mesures tutélaires instituées par les justices de paix de 2005 à 2008

<sup>14</sup> Les statistiques publiées dans le présent rapport reflètent l'organisation des justices de paix au 31 décembre 2008.

Mesures tutélaires majeurs	Mesures en cours au 1 <sup>er</sup> janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Mesures en cours au 31 décembre
<b>Aigle</b>	510	81	87	504
<b>Lausanne et Ouest lausannois</b>	2'569	592	377	2'784
<b>Morges</b>	812	93	138	767
<b>Nyon</b>	379	108	59	428
<b>Lavaux - Oron</b>	337	6	6	337
<b>Broye - Vully</b>	419	73	81	411
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	1'011	161	214	958
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	1'250	159	181	1'228
<b>Total</b>	<b>7'287</b>	<b>1'273</b>	<b>1'143</b>	<b>7'417</b>
Mesures tutélaires mineurs				
<b>Aigle</b>	227	77	61	243
<b>Lausanne et Ouest lausannois</b>	1'196	445	376	1'265
<b>Morges</b>	304	82	83	303
<b>Nyon</b>	218	76	26	268
<b>Lavaux - Oron</b>	144	7	1	150
<b>Broye - Vully</b>	230	44	61	213
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	432	126	169	389
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	574	151	130	595
<b>Total</b>	<b>3'325</b>	<b>1'008</b>	<b>907</b>	<b>3'426</b>

Tableau 50 : Activité des justices de paix – Tutelles et curatelles en 2008, par office

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Aigle</b>	183	356	366	173
<b>Lausanne et Ouest lausannois</b>	947	1'599	1'627	919
<b>Morges</b>	329	687	641	375
<b>Nyon</b>	139	407	392	154
<b>Lavaux - Oron</b>	0	89	8	81
<b>Broye - Vully</b>	153	297	289	161
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	739	967	1'109	597
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	331	830	719	442
<b>Total</b>	<b>2'821</b>	<b>5'232</b>	<b>5'151</b>	<b>2'902</b>

Tableau 51 : Activité des justices de paix – Successions en 2008, par office<sup>15</sup>

Le nombre de nouvelles causes contentieuses (graphique 34) diminue entre 2007 et 2008 (-6 %). En raison de la réorganisation territoriale des justices de paix, il est toutefois difficile de dire si certains districts sont davantage touchés par cette diminution que d'autres. Il n'en demeure pas moins que le nombre de dossiers liquidés en cours d'année est légèrement inférieur au nombre de dossiers entrés (tableau 48), ce qui a pour conséquence une augmentation des dossiers en stock.

Quel que soit le type de cause concerné, 80 % des décisions rendues en matière de contentieux le sont dans un délai de un à six mois (tableau 49).

Après une forte diminution en 2007, les prononcés instituant des mesures tutélaires à l'égard de personnes majeures ou mineures (graphique 35) augmentent à nouveau légèrement en 2008. Malgré cela, le nombre global de tutelles et curatelles dans le canton (tableau 50) reste relativement stable (10'843 mesures en cours au 31 décembre 2008 contre 10'612 au 1<sup>er</sup> janvier de la même année).

<sup>15</sup> Les statistiques en matière de successions publiées dans le présent rapport présentent des divergences importantes avec les statistiques publiées dans le rapport 2007. C'est dû à la saisie informatique des dossiers de successions pour lesquels le décès s'est produit en fin d'année. En effet, il y a parfois un décalage entre la date du décès (fin 2007) et l'ouverture informatique du dossier (début 2008), de sorte que ces dossiers n'apparaissent pas dans les affaires en cours au 31 décembre 2007 mais uniquement dans celles en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Bien que le nombre d'oppositions formelles suite à désignation ait diminué, l'activité des justices de paix continue à être assombrie par la polémique qui existe dans le canton au sujet de la désignation de tuteurs et curateurs privés non volontaires. Conscient de la situation difficile que traversent les tuteurs et curateurs, l'ordre judiciaire a proposé que certaines mesures correctives soient prises : la rémunération des tuteurs et curateurs de pupilles indigents a passé de 450.- francs à 850.- francs ; le nombre d'assesseurs par district a aussi augmenté ; un groupe de travail interdépartemental, sous la présidence de l'ordre judiciaire, a élaboré des modules de formation à l'intention des tuteurs et curateurs, dans l'espoir d'encourager des personnes à se porter volontaires. Malheureusement, si ces diverses mesures ont été bien accueillies par l'ensemble des acteurs concernés, elles se révèlent insuffisantes. Le canton de Vaud est l'un des seuls cantons suisses à ériger la règle légale en dogme et à avoir une telle proportion de tuteurs et curateurs privés (71 %, contre 29 % pris en charge par l'Etat, Office du tuteur général et Service de la protection de la jeunesse confondus). Ce système a montré ses limites et l'on peut sérieusement s'interroger sur l'opportunité de modifier cette clé de répartition, qui devrait plutôt tendre à l'avenir à faire du tuteur privé l'exception.

S'agissant des successions, le nombre de décès enregistrés en 2008, à savoir 5'232 dossiers ouverts (tableau 51), est similaire aux années précédentes. Les greffes successorales maintiennent un rythme de travail efficace, et le stock d'affaires à traiter ne varie pratiquement pas entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2008.

Les statistiques 2008 révèlent ainsi un volume de travail global, toutes matières confondues, comparable aux exercices précédents. Il convient en revanche de relever l'augmentation du temps de traitement des dossiers courants. Cela étant, les effectifs permettent désormais de faire face à la quantité d'affaires à traiter, et il est satisfaisant de souligner le bon fonctionnement des justices de paix.

## **6. LES OFFICES JUDICIAIRES**

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites (chapitre 6.1.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 6.2.) sont également rattachés à l'ordre judiciaire.

Le Conseil d'Etat, suivi par le Grand Conseil, a en revanche décidé d'un changement de rattachement de l'Office du tuteur général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (chapitre 2.5.). Dès lors, le présent rapport ne présente plus l'activité de cet office.

### **6.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES**

Le canton de Vaud est divisé en 14 arrondissements de poursuite et 13 arrondissements de faillite.

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne veut pas, ou ne peut pas, s'acquitter de sa dette (exécution forcée).

Si l'année 2006 avait été considérée comme une année record tant en ce qui concerne les poursuites qu'en ce qui concerne les faillites, la situation s'est légèrement améliorée en 2007 puis en 2008. Même si la charge de travail dans les offices des poursuites et des faillites reste élevée, cette évolution est de bon augure en regard des nombreux chantiers informatiques et de réorganisation qui attendent les offices.

En effet, afin de répondre à des exigences légales ainsi qu'à de nouveaux besoins technologiques et d'utilisation, les offices des poursuites vaudois doivent se doter d'une nouvelle application informatique, en remplacement d'un logiciel datant de 1986. Le logiciel THEMIS, fruit d'une collaboration intercantonale avec Fribourg, a ainsi été développé. Il a été introduit avec succès dans un premier office pilote en septembre 2008. Le déploiement dans les autres offices du canton est prévu de manière échelonnée durant le premier semestre 2009.

L'introduction de THEMIS implique un important travail de formation des collaborateurs et de préparation des données, même si celles-ci sont reprises automatiquement de l'ancienne application. Cela nécessite des appuis supplémentaires dans les offices et peut provoquer un retard passager dans la liquidation des dossiers.

Le 1<sup>er</sup> février 2008 est intervenue la fermeture de l'Office des poursuites et des faillites de l'arrondissement de Grandson, qui s'inscrit dans le redéploiement des offices des poursuites et des faillites imposé par le nouveau découpage territorial en dix districts (chapitre 2.6.3.). Cette fermeture a eu pour conséquence la création d'un Office des poursuites et des faillites de l'arrondissement d'Yverdon – Orbe - La Vallée - Grandson, localisé à Yverdon-les-Bains.

L'adaptation des offices des poursuites et des faillites aux nouveaux districts n'a toutefois pas été achevée en 2008. En effet, afin de ne pas surcharger les offices, l'option a été prise de ne pas procéder à cette adaptation avant la mise en production, dans tous les offices, de la nouvelle application informatique de traitement des poursuites (THEMIS).

Enfin, le Grand Conseil a accordé un crédit pour financer des travaux de réaménagement et de sécurisation dans les offices. En effet, dans la plupart des offices des poursuites et

des faillites, les locaux actuels ne répondent plus aux normes de sécurité et de confidentialité, et des problèmes de plus en plus fréquents avec les justiciables surviennent.

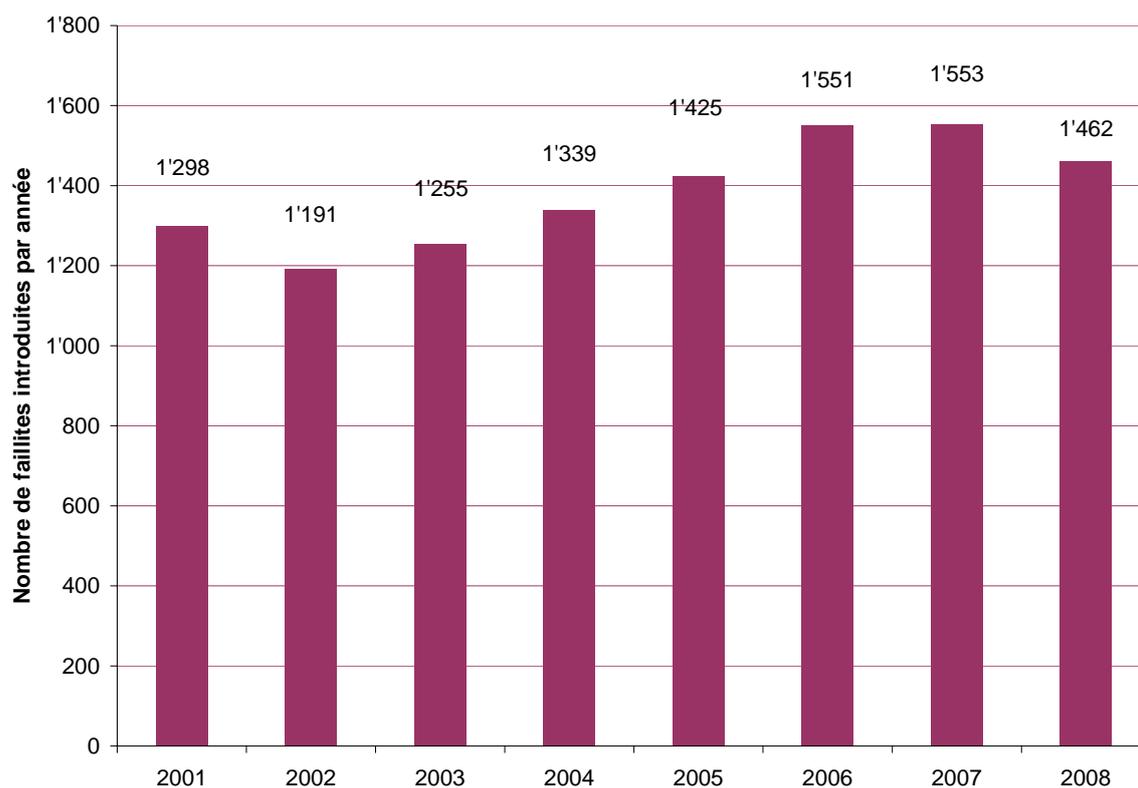


Graphique 36 : Activité des offices des poursuites et des faillites – Poursuites introduites de 2001 à 2008

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
<b>Aigle</b>	21'719	15'795
<b>Cossonay</b>	8'666	5'917
<b>Echallens</b>	8'095	5'354
<b>Grandson</b>	479	309
<b>Lausanne-Est</b>	51'359	36'373
<b>Lausanne-Ouest</b>	68'873	49'076
<b>Lavaux</b>	8'809	5'540
<b>Montreux</b>	16'039	11'326
<b>Morges - Aubonne</b>	38'336	26'144
<b>Moudon - Oron</b>	12'994	9'169
<b>Nyon - Rolle</b>	26'483	15'961
<b>Payerne - Avenches</b>	12'578	9'305
<b>Pays-d'Enhaut</b>	1'476	929
<b>Vevey</b>	20'809	15'149
<b>Yverdon - Orbe - La Vallée - Grandson</b>	44'763	31'912
<b>Total</b>	<b>341'478</b>	<b>238'259</b>

Tableau 52 : Activité des offices des poursuites et des faillites – Poursuites en 2008<sup>16</sup>

<sup>16</sup> En raison de la fermeture de l'Office de Grandson le 1<sup>er</sup> février 2008 et de sa fusion avec celui d'Yverdon – Orbe - La Vallée, les statistiques de ce dernier tiennent compte des dossiers de poursuites de Grandson pour les onze derniers mois de l'année.



Graphique 37 : Activité des offices des poursuites et des faillites – Faillites ouvertes de 2001 à 2008

	Faillites déclarées			Liquidations de faillites				
	Sociétés	Privés	Total	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspendues	Commissions rogatoires	Total
Aigle	19	51	70	1	29	27	7	64
Cossonay	5	32	37	0	9	17	0	26
Echallens	10	20	30	0	11	14	1	26
Lausanne	134	479	613	0	181	282	22	485
Lavaux	8	33	41	0	10	16	3	29
Montreux	29	66	95	0	21	44	1	66
Morges - Aubonne	48	96	144	0	58	59	7	124
Moudon - Oron	9	45	54	0	23	23	4	50
Nyon - Rolle	31	67	98	0	35	43	8	86
Payerne - Avenches	17	39	56	0	7	25	6	38
Pays-d'Enhaut	1	10	11	0	5	3	1	9
Vevey	17	63	80	0	36	27	4	67
Yverdon - Orbe - La Vallée - Grandson	27	106	133	0	26	65	10	101
<b>Total</b>	<b>355</b>	<b>1'107</b>	<b>1462</b>	<b>1</b>	<b>451</b>	<b>645</b>	<b>74</b>	<b>1'171</b>

Tableau 53 : Activité des offices des poursuites et des faillites – Faillites en 2008<sup>17</sup>

Le nombre de poursuites introduites en 2008 reste en dessous du seuil des 350'000 (graphique 36). Cette légère baisse par rapport aux deux années précédentes est due au fait que les offices d'impôts n'ont pas engagé de procédure depuis plusieurs mois, en raison d'un changement de programme informatique et de retard dans sa mise en application.

Seul l'Office des poursuites et des faillites de Nyon-Rolle enregistre une hausse importante des poursuites introduites par rapport à 2007, de l'ordre de 4.8 % (tableau 52). Celle-ci s'explique par un changement de pratique de l'Office d'impôt de Nyon qui,

<sup>17</sup> En raison de la fermeture de l'Office de Grandson le 1<sup>er</sup> février 2008 et de sa fusion avec celui d'Yverdon-Orbe-La Vallée, les statistiques de ce dernier tiennent compte des dossiers de faillites de Grandson pour l'ensemble de l'année.

contrairement à ce qu'il faisait par le passé, ne regroupe plus sur une seule réquisition de poursuite l'ensemble de ses créances.

Le nombre de requêtes de continuer la poursuite diminue également (238'259 en 2008 contre 239'799 en 2007). Malgré tout, 69.7 % des poursuites introduites sont continuées par les créanciers, les débiteurs n'ayant pas obtempéré au commandement de payer.

Après deux années record, le nombre de faillites ouvertes (graphique 37) baisse lui aussi considérablement. Les difficultés économiques de la deuxième partie de l'année 2008 n'ont donc pas eu de répercussions sur les activités des offices des poursuites et des faillites en 2008. Il est à craindre qu'il en aille autrement en 2009.

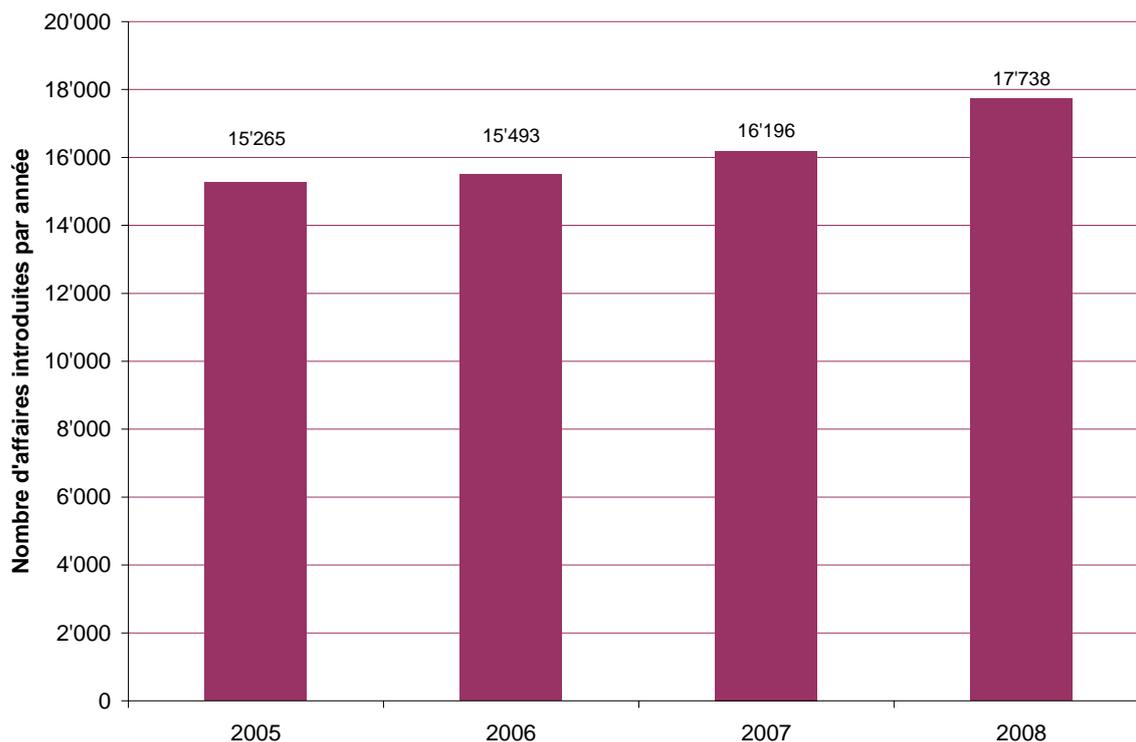
Il faut relever que sur 1'171 faillites liquidées en 2008 (tableau 53), une seule concerne une faillite ordinaire. Plus de la moitié des procédures clôturées touchent des procédures suspendues faute d'actif. Quant aux faillites sommaires, elles représentent près de 40 % du total. Une faillite est liquidée en la forme sommaire soit lorsque le produit des biens inventoriés ne suffit probablement pas à couvrir les frais de liquidation soit lorsque le cas est simple.

## **6.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE**

L'Office cantonal du registre du commerce a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

En collaboration avec trois autres cantons romands, l'Office cantonal du registre du commerce est actuellement en train de développer une nouvelle solution informatique, proche de l'administration en ligne (cyberadministration). Ce projet a notamment pour objectif de répondre à de nouvelles contraintes imposées par la Confédération. La majorité des développements ont été effectués en 2008 et la plate-forme internet devrait être mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2009.



Graphique 38 : Affaires introduites au registre du commerce de 2005 à 2008

Dossiers en cours au 1 <sup>er</sup> janvier	Affaires introduites	Inscriptions	Autres fins de dossiers	Dossiers en cours au 31 décembre
2'169	17'738	16'660	300	2947

Tableau 54 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2008

Avec 17'738 affaires introduites en 2008, le nombre de nouveaux dossiers (graphique 38) au registre du commerce atteint à nouveau une valeur record. Il en est de même pour le nombre d'inscriptions (tableau 54), qui s'élève à 16'660 (contre 15'286 en 2007). Depuis sa création en 2001, l'Office cantonal du registre du commerce voit ainsi constamment ses tâches augmenter. Cette augmentation de la charge de travail a pour conséquence que le nombre de dossiers pendants au 31 décembre est supérieur au nombre de dossiers pendants en début d'année, l'office ayant toutefois clôturé un nombre important de dossiers en cours d'année, et l'augmentation du nombre de dossiers pendants étant principalement due à d'importantes mises à jour liées, entre autres, à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, de la nouvelle ordonnance sur le registre du commerce, ainsi qu'à la fermeture de fin d'année.

## 7. CONCLUSION

L'activité juridictionnelle a été relativement stable en 2008. Toutefois, le nombre de causes introduites devant le Tribunal des assurances (devenu la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal le 1<sup>er</sup> janvier 2009) a une nouvelle fois augmenté de manière importante, passant de 1'059 causes en 2007 à 1'270 en 2008. Le Tribunal des baux a connu également un accroissement supérieur à 20 % des affaires introduites entre 2007 et 2008. Enfin, le Tribunal des mineurs a vu le nombre de ses nouvelles affaires passer de 2'109 à 2'202 en une année.

Dans les offices des poursuites et des faillites, le nombre de poursuites introduites a passé de 347'398 en 2007 à 341'478 en 2008. Le nombre de nouvelles faillites a lui aussi diminué. Les difficultés économiques de la deuxième partie de l'année 2008 n'ont donc pas encore eu de répercussions sur les activités des offices des poursuites et des faillites. Il est à craindre qu'il en aille autrement en 2009. En revanche, l'Office cantonal du registre du commerce a procédé en 2008 à 16'660 inscriptions contre 15'286 l'année précédente.

Le Tribunal cantonal, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire et un certain nombre de magistrats se sont à nouveau fortement investis durant l'année dans le cadre de divers projets en cours : concrétisation de la fusion entre le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif, mise en œuvre de la réforme de droit public et création d'une Cour des assurances sociales au Tribunal cantonal, adaptation des arrondissements judiciaires et des justices de paix aux nouveaux districts, réalisation de plusieurs projets informatiques, ... sans compter tous les travaux préparatoires en relation avec l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, des codes de procédure pénale et civile suisses.

L'année 2008 peut donc se résumer en un mot, « sollicitation » : sollicitation des personnes directement impliquées dans la mise en œuvre des différentes réformes ; sollicitation des magistrats, greffiers et collaborateurs administratifs, pour lesquels ces chamboulements successifs ne sont pas évidents à assimiler ; sollicitation de l'ensemble de l'appareil judiciaire, en profonde mutation.

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### ORGANIGRAMME

1 : ORGANISATION DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009

### IMAGE

1 : AFFICHE DES SOIRÉES « CAUSONS JUSTICE ! »

### GRAPHIQUES

1 A 12 : ETAT DES EFFECTIFS LES 31 DECEMBRE 2003, 2005, 2007 ET 2008, PAR TYPE D'OFFICES

13 A 15 : SITUATION FINANCIERE

- Répartition des charges en 2008
- Répartition des recettes en 2008
- Evolution des comptes de 2002 à 2008

16 A 24 : ACTIVITE DU TRIBUNAL CANTONAL

- Causes introduites auprès de la Cour civile de 2003 à 2008
- Causes introduites auprès de la Cour de cassation pénale de 2003 à 2008
- Causes introduites auprès des Chambres des recours de 2003 à 2008
- Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles de 2003 à 2008
- Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites de 2003 à 2008
- Causes introduites auprès du Tribunal d'accusation de 2003 à 2008
- Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2003 à 2008
- Causes introduites auprès du Tribunal des assurances de 2003 à 2008
- Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2005 à 2008

25 A 28 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

- Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2001 à 2008
- Causes introduites en matière de droit de la famille de 2001 à 2008
- Causes patrimoniales introduites de 2001 à 2008
- Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2001 à 2008

29 ET 30 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

- Causes introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2001 à 2008
- Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2003 à 2008

31 : CAUSES INTRODUITES AUPRES DU TRIBUNAL DES BAUX DE 2001 A 2008

32 : CAUSES INTRODUITES ET DESSAISSEMENTS PREFERATORIAUX AU TRIBUNAL DES MINEURS DE 2001 A 2008

33 : CAUSES NOMINATIVES INTRODUITES DANS LES OFFICES D'INSTRUCTION PENALE DE 2001 A 2008

34 ET 35 : ACTIVITE DES JUSTICES DE PAIX

- Causes contentieuses introduites de 2005 à 2008
- Mesures tutélaires instituées par les justices de 2005 à 2008

36 ET 37 : ACTIVITE DES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

- Poursuites introduites de 2001 à 2008
- Faillites ouvertes de 2001 à 2008

38 : AFFAIRES INTRODUITES AU REGISTRE DU COMMERCE DE 2005 A 2008

## TABLEAUX

- 1 : MUTATIONS PARMIS LES MAGISTRATS ET CHEFS D'OFFICE EN 2008
- 2 ET 3 : SITUATION FINANCIERE
- Comptes 2008
  - Budget 2009
- 4 : PRINCIPALES REFORMES ENTREES EN VIGUEUR EN 2008
- 5 A 8 : REFORMES EN COURS
- Principaux projets et réformes en cours
  - Organisation passée et actuelle des arrondissements judiciaires
  - Organisation passée et actuelle des justices de paix
  - Organisation future des offices des poursuites et des faillites
- 9 : SESSIONS D'EXAMENS ORGANISEES EN 2008
- 10 A 19 : ACTIVITE DU TRIBUNAL CANTONAL
- Statistique de la Cour civile en 2008
  - Durée des causes liquidées par la Cour civile en 2008
  - Statistique des cours de deuxième instance en 2008
  - Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2008
  - Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2008
  - Statistique du Tribunal des assurances en 2008
  - Durée des causes liquidées par le Tribunal des assurances en 2008
  - Statistique de la Cour constitutionnelle en 2008
  - Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2008
  - Statistique de l'Autorité de surveillance en 2008
- 20 A 31 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT
- Causes criminelles en 2008, par arrondissement
  - Causes correctionnelles en 2008, par arrondissement
  - Durée des causes correctionnelles liquidées en 2008
  - Causes dans la compétence du tribunal de police en 2008, par arrondissement
  - Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2008
  - Autres causes pénales en 2008, par arrondissement
  - Causes en matière de droit de la famille en 2008, par arrondissement
  - Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2008
  - Causes patrimoniales en 2008, par arrondissement
  - Durée des causes patrimoniales liquidées en 2008
  - Causes en matière de poursuites et faillites en 2008, par arrondissement
  - Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2008
- 32 A 35 : ACTIVITE DES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES
- Statistique en 2008, par arrondissement
  - Durée des affaires liquidées en 2008
  - Statistique du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale en 2008
  - Durée des affaires du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale liquidées en 2008
- 36 ET 37 : ACTIVITE DU TRIBUNAL DES BAUX EN 2008
- Statistique en 2008
  - Durée des affaires liquidées en 2008
- 38 A 40 : ACTIVITE DU TRIBUNAL DES MINEURS
- Statistique en 2008
  - Peines et mesures en 2008
  - Durée des affaires liquidées en 2008
- 41 A 44 : ACTIVITE DE L'INSTRUCTION PENALE
- Enquêtes nominatives en 2008, par office
  - Durée des enquêtes nominatives liquidées en 2008
  - Mises en détention de 2002 à 2008
  - Jours de détention de 2002 à 2008

- 45 A 47 : ACTIVITE DE L'OFFICE DU JUGE D'APPLICATION DES PEINES
  - Statistique en 2008
  - Durée des affaires liquidées en 2008
  - Dossiers de conversions administratives en 2008
- 48 A 51 : ACTIVITE DES JUSTICES DE PAIX
  - Causes contentieuses en 2008, par office
  - Durée des causes contentieuses liquidées en 2008
  - Tutelles et curatelles en 2008, par office
  - Successions en 2008, par office
- 52 ET 53 : ACTIVITE DES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES
  - Poursuites en 2008
  - Faillites en 2008
- 54 : ACTIVITE DE L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE EN 2008